

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 février 2019
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2019.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 3 et 13 décembre 2018.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1197674001

Adhésion au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de la Ville de Montréal, et acceptation de l'offre de service du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186622005

Octroi à l'entreprise Vinci Consultants inc. d'un contrat de services professionnels au montant de 97 605,15 \$, taxes incluses, pour un mandat d'étude de faisabilité relativement à la construction d'un aménagement de type Water Square sur le terrain situé au 962, avenue du Mont-Royal Est, et autorisation d'une dépense totale de 97 605,15 \$, taxes incluses (contrat de gré à gré).

District(s) : Jeanne-Mance

20.02 Entente

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1186008007

Approbation de la convention pour le service de fourrière animale offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), pour une période indéterminée débutant le 5 février 2019, et autorisation d'une dépense de 93 500 \$ pour la période du 5 février au 31 décembre 2019.

20.03 Obligations contractuelles

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1187765004

Autorisation de l'option de prolongation d'une (1) année, à compter du 15 mars 2019, du contrat de location de trois (3) lave-trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement avec l'entreprise Les entrepreneurs Chomedey inc., au montant de 41 115,06 \$, taxes incluses, pour un engagement global totalisant 123 345,18 \$, taxes incluses (appel d'offres 17-15946).

20.04 Entente

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1187570007*

Approbation de l'entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Commission scolaire de Montréal (CSDM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1187008002*

Octroi d'une contribution financière aux organismes Article (8 105 \$), Balfolk Montréal, (2 500 \$), Catherine Planet, (1 500 \$), Centre des musiciens du monde (4 000 \$), LA SERRE - arts vivants (5 000 \$), Louise Bédard Danse (10 000 \$) et Les Filles Électriques (5 000 \$), pour un montant totalisant 36 105 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 (Volet 1 - Général), et approbation des projets de convention à cet effet.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1186008008*

Octroi d'une contribution financière maximale de 20 000 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles, pour la période du 5 février au 31 décembre 2019.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1187705013*

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 16 310 \$, toutes taxes incluses, à 5 écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « *Projets écoles de quartier* », et approbation des projets de convention à cet effet.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1187008003*

Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié de Montréal, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 (Volet 2 - Avenue Duluth), et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : Jeanne-Mance

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1187008005

Octroi d'une contribution financière aux organismes Maison de la poésie de Montréal (3 000 \$) et Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ - EspaceRad - 8 000 \$) pour un montant totalisant 11 000 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 (Volet 4 - Plateau Est), et approbation des projets de convention à cet effet.

District(s) : DeLorimier

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1187008004

Octroi d'une contribution financière de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ - EspaceRad) dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 (Volet 3 - Rue Prince-Arthur Est), et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : Jeanne-Mance

20.11 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1193945002

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel et pour la période indiquée.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1197008001

Acceptation de l'offre de service de la Ville centre en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, et mandat à la Direction du Service de la Culture afin d'assurer la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme *Ré:Sonne*.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196768001

Offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de bases de feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Urbain et Saint-Cuthbert, à l'intersection des rues Gilford et Fullum, ainsi qu'à l'intersection des rues Saint-André et Sherbrooke Est.

District(s) : DeLorimier
Jeanne-Mance

30.03 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1197510001

Approbation du projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et la compagnie 9299-4797 Québec inc. dans le dossier de la Cour supérieure 500-17-105156-189.

District(s) : Jeanne-Mance

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1187007007

Approbation du rapport, dans le cadre du programme d'aide financière (TAPU) du Ministère des Transports du Québec, pour les travaux dans les parcours scolaires de l'établissement Saint-Pierre-Claver.

District(s) : DeLorimier

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1187007006

Approbation du rapport, dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes (Véloce II_2015-2016_volet 1), des travaux dans les parcours scolaires des établissements Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Pierre-Claver.

District(s) : DeLorimier

30.06 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1193945001

Autorisation d'une dépense totale de 7 978 300 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation), et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1187008001

Autorisation d'une dépense maximale de 1 125 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 34^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

30.08 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1196131001

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre, et du 1^{er} au 31 décembre 2018.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1176768010

Ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Marie-Anne Est, entre les avenues Papineau et De Lorimier.

District(s) : DeLorimier

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186768011

Ordonnance interdisant la manoeuvre de demi-tour depuis l'approche est à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue De Lanaudière.

District(s) : DeLorimier

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482001

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-01).

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482002

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2019-02) modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), et visant l'ajout de la définition "aire de planche à roulettes"*.

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1182583001

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement (01-277-83) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois*.

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1195924001

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement (01-277-84) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs*.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186652009

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser une marge latérale inférieure à celle prescrite pour un appentis au toit du bâtiment situé au 1471, avenue du Mont-Royal Est.

District(s) : DeLorimier

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186652010

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située aux 5579-5583, avenue Christophe-Colomb.

District(s) : Mile-End

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691009

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est, aux fins de l'usage « épicerie » en dérogation au nombre de places assises prescrit.

District(s) : Mile-End

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691011

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation aux fins de restaurant d'une partie du bâtiment situé au 5061, rue Fullum.

District(s) : DeLorimier

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691012

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au logement situé au 3410, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

District(s) : Jeanne-Mance

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691010

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation aux fins de clinique médicale de l'immeuble situé au 518, avenue Duluth Est.

District(s) : Jeanne-Mance

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691013

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, aux fins d'épicerie, en dérogation aux usages prescrits.

District(s) : Jeanne-Mance

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196652001

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement de salles de répétition et de bureaux, la tour à boyaux existante ainsi qu'une salle mécanique sur le toit du bâtiment situé au 4247, rue Saint-Dominique (Caserne 14).

District(s) : Jeanne-Mance

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1184440004

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 5201, rue Garnier, l'installation d'un parement de brique au lieu du revêtement et de la corniche d'origine, et ce, en dérogation à l'article 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

District(s) : DeLorimier

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1190691001

Refus de la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment aux fins de centre communautaire situé aux 5896 à 5906, avenue du Parc, et ce, en dérogeant aux usages prescrits.

District(s) : Mile-End

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1196092001

Nomination en affectation permanente de madame Nathalie Laurin à titre de contremaître horticulture et parcs, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, en date du 9 février 2019.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1180482010

Nomination de deux nouveaux membres suppléants au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CM *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1187009002

Dépôt du bilan annuel 2018 sur l'utilisation des pesticides.

61.02 Dépôt

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2018, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$.

61.03 Dépôt

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 2018-15 (protection des immeubles).

61.04 Dépôt

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 20 novembre et 4 décembre 2018.

61.05 Dépôt

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Motion d'appui aux journées de la persévérance scolaire 2019.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 48

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1197674001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adhésion au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter l'offre de service du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé:
D'adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter l'offre de service du Service de la diversité sociales et des sports (SDSS) pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-11 14:08

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197674001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adhésion au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter l'offre de service du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En août 2018, la Direction générale a mandaté le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour dresser un diagnostic de l'état des clôtures de l'ensemble du parc immobilier aquatique extérieur de la Ville.

Lors de son analyse, le SDSS a relevé la nécessité de mise aux normes du grillage à mailles de chaîne de certaines clôtures ceinturant les piscines et les pataugeoires.

À la lumière de ces faits, le SDSS a élaboré un plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures d'ici le début de la saison 2019.

Dans le cadre de ce plan d'action :

- le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de gestionnaire du plan d'action (service requérant). Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le plan d'action ainsi que de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci;
- la surveillance du chantier est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). À titre de gestionnaire de projets (service exécutant), le SGPVMR s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation des projets;
- l'arrondissement participe à la coordination et au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable des installations aquatiques extérieures.

La réalisation des travaux est prévue entre le 18 février et le 3 mai 2019. Une enveloppe budgétaire de l'ordre de 2 M\$, NET de ristournes, est prévue pour la mise en œuvre du plan d'action via le PTI du Programme de mise aux normes des équipements aquatiques. Cette enveloppe inclut les contingences et les incidences aux contrats.

Par ailleurs, le conseil municipal approuvera au début de l'année 2019, l'offre de service entre le SDSS et les arrondissements relativement à la gestion et la réalisation des projets de mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0703	28 mai 2018	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.
CM13 0340	23 avril 2013	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter une résolution qui confirme son adhésion à celui-ci ainsi que son accord sur l'article 85 de la Charte de Montréal.

L'adhésion implique que l'arrondissement :

- adhère au plan d'action proposé par le SDSS;
- accepte l'offre du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la gestion du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal);
- s'engage à maintenir en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur les clôtures extérieures faisant l'objet d'une réfection dans le cadre du programme de mise aux normes des installations aquatiques.

La mise en œuvre du plan d'action proposé par le SDSS implique la réalisation de travaux de mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal.

Afin de limiter l'impact sur l'offre de service, il est prévu que les travaux se réaliseront majoritairement pendant la saison hivernale. Toutefois, en raison de la nature des travaux à effectuer, il est possible que le grillage de certaines clôtures doit être remplacé pendant la période régulière d'activités. Si tel est le cas, des mesures de mitigations seront mises en place afin de minimiser l'impact sur l'offre aux citoyens. Ces mesures seront définies avec l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Selon l'article 22 du *Règlement sur la sécurité des bains publics B-1.1, r-11 (S-3 r.3)*, l'ouverture des mailles devrait être d'au plus de 38 mm. Ce qui n'est pas toujours le cas. Cela vient du fait que la majorité des piscines extérieures ont été construites avant l'adoption de la nouvelle réglementation, le 31 août 1977.

Bien que l'article 25 du *Règlement sur la sécurité des bains publics ("Règlement")* rend inapplicables certaines normes de sécurité y étant prévues à des piscines construites avant le 31 août 1977, les normes concernées par cette exclusion n'incluent pas celles de l'article

22 du Règlement, lequel porte sur les clôtures. Les clôtures construites avant la publication de la nouvelle réglementation ne bénéficient donc pas d'un droit acquis.

Si rien n'est fait, la Ville n'agit pas en « bon père de famille » et s'expose à des poursuites. De plus, certaines des installations aquatiques pourraient se voir dans l'obligation de fermer temporairement suite à l'émission d'un avis de non-conformité par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ce qui aura des répercussions sur l'offre de service aux citoyens.

Comme les travaux seront exécutés dans des parcs qui relèvent de la compétence des arrondissements, les conseils d'arrondissements devront déléguer au SDSS la réalisation du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures sont prévus au PTI 2018-2020 du SDSS. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Sans ce financement, les arrondissements pourraient difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures.

Le financement par la Ville couvrira entièrement les coûts des travaux et s'appliquera spécifiquement et uniquement aux coûts reliés à la mise aux normes des clôtures et à la remise en état des lieux (réfection des surfaces adjacentes, gazonnement, etc.).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. De ce fait, il vise à améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser l'offre de service aux arrondissements aura pour conséquence de reporter les travaux de mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures. La saison de baignade estivale 2019 de ces installations aquatiques municipales serait ainsi compromise, ce qui aurait un impact majeur sur l'offre de services au Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 novembre 2018 : Lancement de l'appel d'offres;

- 27 novembre 2018 : Ouverture des soumissions;
- 31 janvier 2019 : Octroi du contrat;
- 18 février 2019 : Début des travaux;
- 18 février au 3 mai 2019 : Exécution des travaux dans les divers arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine CREVIER
Chef de section - Aquatique

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2019-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs



Dossier # : 1186622005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer à l'entreprise Vinci Consultants un contrat de services professionnels au montant de 97 605,15 \$, taxes incluses, pour un mandat d'étude de faisabilité relativement à la construction d'un aménagement de type Water Square sur le terrain situé au 962, avenue du Mont-Royal Est et autoriser une dépense totale de 97 605,15 \$, incluant les taxes - Contrat de gré à gré

OCTROYER À L'ENTREPRISE VINCI CONSULTANTS UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AU MONTANT DE 97 605,15 \$, TAXES INCLUSES, POUR UN MANDAT D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN WATER SQUARE POUR LE TERRAIN SITUÉ AU 962, AVENUE DU MONT-ROYAL EST ET AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 97 605,15 \$, INCLUANT LES TAXES - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit fournir des modèles reproductibles de gestion durable des eaux de ruissellement qui permettent de réduire les débordements.;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan d'adaptation et de lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce plan, les territoires doivent trouver et mettre en place des solutions notamment afin de retenir ou récupérer les eaux de pluie;

ATTENDU QU'un rapport et des recommandations ont été déposés au conseil municipal afin de favoriser l'émergence de projets de type *Water Square*.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer à la firme Vinci Consultants inc., un contrat de services professionnels pour une étude de faisabilité relativement à la construction d'un *Water Square* au prix de sa soumission soit pour la somme totale de 97 605,15 \$ taxes incluses, conformément à sa

soumission;

D'autoriser une dépense de 97 605,15 \$ taxes incluses pour le mandat d'une étude de faisabilité relativement à la construction d'un aménagement de type *Water Square*;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 20 % par l'arrondissement et à 80 % par la subvention de la Fédération Canadienne des Municipalités

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-16 16:35

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186622005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer à l'entreprise Vinci Consultants un contrat de services professionnels au montant de 97 605,15 \$, taxes incluses, pour un mandat d'étude de faisabilité relativement à la construction d'un aménagement de type Water Square sur le terrain situé au 962, avenue du Mont-Royal Est et autoriser une dépense totale de 97 605,15 \$, incluant les taxes - Contrat de gré à gré

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'aménagement permanent, prévu en 2020, de la future place publique située au 962, avenue du Mont-Royal Est, et dans le but de rendre cet aménagement résilient face aux changements climatiques anticipés, une orientation claire a été prise quant à la volonté de réaliser une place multi fonctionnelle intégrant un *Water Square* permettant de gérer les eaux de pluies à même le site et ce, même dans des conditions de pluies intenses.

Afin de réaliser ce mandat, l'arrondissement, en partenariat avec la Direction des Réseaux d'Eau (DRE), souhaite octroyer un contrat à une firme spécialisée dans la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Ayant collaboré dans le passé avec la DRE, la firme Vinci Consultants a été invitée à déposer une offre afin de vérifier et de valider la faisabilité d'un tel projet. Vinci Consultants a déposé une offre de service dans le cadre de ce contrat de gré à gré.

Par ailleurs, la DRE appuie l'offre de service proposée par Vinci Consultants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 250415 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités - Programme Municipalités pour l'innovation climatique.

CA 17 25 0366 : Octroi à l'entreprise Castor et Pollux Coop. d'un contrat de services professionnels au montant de 218 654,29 \$, taxes et contingences incluses, pour un mandat de concertation, de conception et de réalisation d'un aménagement transitoire sur le terrain de l'ancienne station service Esso, situé au 962, avenue du Mont-Royal Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 218 654,29 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-17-22 (4 soumissionnaires).

CA 17 250200 : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale LTÉE, à des fins d'équipement collectif, à savoir un parc local, le lot 2 317 232 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Le firme Vinci Consultants sera en charge de mener l'étude de faisabilité technique en ce qui concerne les aménagements résilients sur la place et devra également accompagner la firme en charge de la conception de l'aménagement permanent (ce contrat sera octroyé ultérieurement).

L'étude de faisabilité permettra de calculer des volumes de stockage de l'eau dans l'infrastructure.

Dans le cadre du plan directeur de drainage, la Ville de Montréal doit fournir des modèles reproductibles de gestion durable des eaux de ruissellement qui permettent de réduire les débordements.

Enfin, les bénéfices d'un tel aménagement permettent entre autres de ralentir le ruissellement de l'eau, réduire les inondations et les refoulements lors de fortes pluies, réduire la fréquence des débordements. Toutes ces mesures permettent en bout de ligne de réduire le coût de traitement des eaux et améliorent l'efficacité des infrastructures publiques en place.

Dans le cadre de ce contrat et afin de répondre aux exigences liées à l'obtention de la subvention, 3 volets sont déclinés comme suit :

Volet 1 : Collecte des données et analyses préalables

- Recueil et analyse des informations existantes;
- Visite de site;
- Étude de perméabilité du sol;
- Analyse des précédents;
- Consultation des propriétaires adjacents pour évaluer le coût et la faisabilité de débrancher les toits du réseau unitaire.

Volet 2 : Modélisation

- Modélisation hydraulique théorique;
- Représentation graphique des pluies et des zones de stockage de l'eau en cas d'inondation;
- Accompagnement de la firme de conception pour l'aménagement permanent.

Volet 3 : Coûts et rapports

- Estimation des coûts;
- Rapport préliminaire;
- Rapport final.

Le rapport final qui sera déposé par la firme Vinci Consultants permettra à l'arrondissement de rédiger le rapport de reddition de compte afin d'obtenir la subvention de la Fédération Canadienne des Municipalités.

Plusieurs rencontres de travail seront organisées entre la firme Vinci Consultants, l'arrondissement ainsi que la Division gestion durable de l'eau de la Direction des Réseaux d'Eau (DRE).

L'étude se déroulera entre les mois de février et de juillet 2019.

Le paiement des honoraires de la firme se fera en trois versements de 30 % (le premier à la

signature, le second après la modélisation hydraulique, le troisième à l'approbation du rapport préliminaire), le 10% final sera versé après approbation du rapport final.

JUSTIFICATION

Sur recommandation de la DRE, l'arrondissement a sollicité la firme Vinci Consultants afin de prendre en charge l'étude de faisabilité relativement à la construction d'un aménagement de type *Water Square*.

L'offre de service déposée le 21 décembre 2018 par la firme Vinci Consultants a été retenue, elle est conforme aux besoins de l'étude, elle a également été validée par la DRE. Un contrat de gré à gré est octroyé dans le cadre de ce mandat puisque le montant total ne dépasse pas 101 100 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de cette étude s'élève à 97 605,15 \$. La subvention accordée par la Fédération Canadienne des Municipalités couvre 80 % du montant de cette étude. L'arrondissement assumera 20 % du coût de l'étude.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet nous permettra de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la réalisation d'une telle place permettra de poursuivre nos engagements liés à :

- la priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources - Action 7 : Optimiser la gestion de l'eau.
- la priorité d'intervention 5 : Mobiliser les parties prenantes - Action 19 : Rayonner ici et à l'échelle internationale.

De plus, l'arrondissement est un partenaire engagé du Plan d'adaptation et de la lutte aux changements climatiques de la Ville, ce projet serait le premier à Montréal et répondrait à la fiche 2.1 concernant les mesures pour les pluies abondantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'étude de faisabilité constitue la première étape pour la conception de l'aménagement de type *Water Square*. Afin de respecter l'échéancier global du projet situé au 962, avenue du Mont-Royal Est, il est important d'autoriser l'octroi de ce contrat à ce stade-ci.

Tel que décrit précédemment, l'étude de faisabilité permettra de planifier des aménagements adéquats permettant de ralentir et stocker les eaux de pluies et ainsi réduire les effets négatifs liés aux pluies abondantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Via la plateforme Réalisons Montréal ainsi que le site web de l'arrondissement les citoyens seront tenus informés de l'avancement des travaux et du projet d'aménagement permanent de la place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 4 février 2019

Début du mandat : 11 février 2019

Fin du mandat : été 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Rémi HAF, Service de l'eau

Lecture :

Rémi HAF, 10 janvier 2019
Catherine PIAZZON, 9 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maureen WILHELM-BLANC
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2019-01-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1186008007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention pour le service de fourrière animale offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour une période indéterminée débutant le 5 février 2019 et autorisation d'une dépense de 93 500 \$ pour la période du 5 février au 31 décembre 2019

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la convention pour le service de fourrière animale sur le territoire du Plateau-Mont-Royal offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour une période indéterminée débutant le 5 février 2019, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
2. D'autoriser une dépense maximale de 93 500 \$ pour la période du 5 février au 31 décembre 2019;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-11 14:00

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186008007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention pour le service de fourrière animale offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour une période indéterminée débutant le 5 février 2019 et autorisation d'une dépense de 93 500 \$ pour la période du 5 février au 31 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement offre un service de fourrière animale à ses citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social. Depuis la mi-juin 2011, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* (art. 573.3.2.1), des ententes de gré à gré ont été négociées pour le service de fourrière animale de l'arrondissement avec l'organisme à but non lucratif; la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA). Une convention révisée, en concordance avec les services maintenant offerts, est donc proposée. De même qu'une nouvelle proposition financière pour 2019 et 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0447 - 1176008012 - 3 décembre 2018 - Autorisation d'une dépense de 7 232,26 \$ à la SPCA pour les services de fourrière animale pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019;
CA17 25 0433 - 1176008012 - 18 décembre 2017 - Autorisation d'une dépense de 86 787,12 \$ pour le service de fourrière animale offert par la SPCA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;
CA17 25 0089 - 1176008012 - 3 avril 2017 - Autorisation d'une dépense de 57 858,08 \$ pour le service de fourrière animale offert par la SPCA pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2017;
CA15 25 0493 - 1156008007 - 7 décembre 2015 - Autorisation d'une dépense de 83 049,84 \$ pour le service de fourrière animale offert par la SPCA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

La nouvelle convention débute le 5 février 2019 pour une période indéterminée, c'est-à-dire jusqu'à l'implantation de la fourrière animale municipale qui pourra offrir ses services à l'arrondissement.

La redevance mensuelle à payer à la SPCA est de l'ordre de 8 500 \$ (93 500 \$ du 5 février au 31 décembre 2019) et comprend deux volets:

- les services de base de fourrière animale;
- le service de cueillette des animaux sinistrés, errants ou blessés.

La convention assure donc les services suivants :

- la permanence téléphonique;
- l'accueil, l'adoption, la stérilisation, la vaccination et l'installation de micropuce;
- le contrôle des animaux sauvages errants, l'effarouchement de la faune urbaine et le prêt de cages-trappes;
- l'identification des animaux trouvés/perdus;
- l'hébergement;
- l'euthanasie et la disposition des animaux;
- la documentation, formation et information destinés aux citoyens;
- les rapports d'activités et facturation.

Le programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats sauvages (CSRM) ne sera plus offert par la SPCA. L'arrondissement continuera d'offrir ce service aux citoyens par l'entremise d'une clinique vétérinaire privée.

Aussi, les services de cueillette et d'hébergement des chiens mordants ne seront plus offerts par la SPCA. La Ville centre est maintenant responsable de ce volet de la réglementation et se dotera de services animaliers à cet effet.

JUSTIFICATION

Notre partenariat avec la SPCA permet d'offrir un service de fourrière animale aux citoyens tout en s'assurant de pratiques durables en matière de gestion animale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût total pour 2019: 93 500 \$. La SPCA étant un organisme de charité, elle ne facture pas les taxes au contrat de l'arrondissement.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce service est essentiel pour la protection des animaux et la sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 20 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
C/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2018-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs



Dossier # : 1187765004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option de prolongation d'une (1) année, à compter du 15 mars 2019, du contrat de location de trois (3) lave-trottoirs avec opérateurs à l'entreprise Les entrepreneurs Chomedey inc. au montant de 41 115,06 \$, taxes incluses, et ce, pour un engagement global totalisant 123 345,18 \$, taxes incluses, pour le nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offres 17-15946.

AUTORISER L'OPTION DE PROLONGATION D'UNE ANNÉE, À COMPTER DU 15 MARS 2019, DU CONTRAT DE LOCATION DE TROIS LAVE-TROTTOIRS AVEC OPÉRATEURS À L'ENTREPRISE LES ENTREPRENEURS CHOMEDEY INC. AU MONTANT DE 41 115,06 \$, TAXES INCLUSES, ET CE, POUR UN ENGAGEMENT GLOBAL TOTALISANT 123 345,18 \$, TAXES INCLUSES, POUR LE NETTOYAGE PRINTANIER DES TROTTOIRS DE L'ARRONDISSEMENT, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 17-15946.

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en mars 2017 pour la location d'équipements avec opérateur pour le nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement, l'entreprise Les entrepreneurs Chomedey inc. fut le plus bas soumissionnaire conforme;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Chef des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise Les entrepreneurs Chomedey inc., l'option de prolongation du contrat du 15 mars 2019 au 15 mars 2020, au prix de sa soumission, soit 41 115,06 \$, taxes incluses, et ce, pour un engagement global totalisant 123 345,18 \$, taxes incluses pour le nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187765004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option de prolongation d'une (1) année, à compter du 15 mars 2019, du contrat de location de trois (3) lave-trottoirs avec opérateurs à l'entreprise Les entrepreneurs Chomedey inc. au montant de 41 115,06 \$, taxes incluses, et ce, pour un engagement global totalisant 123 345,18 \$, taxes incluses, pour le nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offres 17-15946.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, au printemps, l'arrondissement démarre ses opérations de nettoyage sur le domaine public. Les équipes des travaux publics du Plateau-Mont-Royal nettoient les rues, les trottoirs et les pistes cyclables. Afin de faciliter les opérations et d'être plus efficace, l'arrondissement a recours à l'utilisation de lave-trottoirs. L'utilisation de ces équipements est essentielle au bon fonctionnement des opérations de nettoyage. Ces équipements loués avec opérateurs permettent d'ajouter des effectifs à la structure interne afin de procéder rapidement au nettoyage printanier et ainsi améliorer la propreté de l'arrondissement. C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public (n° 17-15946) fut lancé en mars 2017 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0122 - Octroi d'un contrat d'une durée de 2 ans aux entreprises suivantes: Les entrepreneurs Chomedey inc , pour un montant de 82 230,12 \$, taxes incluses, pour la location de trois lave-trottoirs avec opérateurs; à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée, pour un montant de 62 546,40 \$, taxes incluses, pour la location de deux lave-trottoirs avec opérateurs; à Balai le permanent inc , pour un montant de 143 304,84 \$, taxes incluses, pour la location de trois balais aspirateurs avec opérateurs, et autorisation d'une dépense maximale pour ces contrats de 288 081,36 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 17-15946 (8 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Étant donné que l'arrondissement a plus de 230 kilomètres de trottoirs sur son territoire et qu'il est souhaité de les nettoyer dans les meilleurs délais dès l'arrivée du printemps, la location de trois (3) lave-trottoirs avec opérateurs (160 heures/appareil/année pour un total de 480 heures) est requise pour subvenir aux besoins opérationnels des travaux publics.

JUSTIFICATION

Les travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommandent d'autoriser l'option de prolongation du contrat octroyé à Les entrepreneurs Chomedey inc. pour les motifs suivants :

- l'arrondissement ne dispose pas de la main-d'oeuvre ni des équipements nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux de nettoyage printanier;
- l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour l'année d'option 2019 est de 41 115,06 \$, taxes incluses. La dépense totale pour ce contrat sera de 123 345,18 \$, taxes incluses.

Les prix unitaires soumis par l'adjudicataire au bordereau sont fermes pour toute la durée du contrat comme stipulé à l'article 9.1 des instructions au soumissionnaire.

Le montant alloué pour l'année budgétaire 2017 était de 41 115,06 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour l'année budgétaire 2018 était de 41 115,06 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour l'année d'option 2019 est de 41 115,06 \$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra la réalisation rapide et efficace des opérations de nettoyage sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du contrat : 15 mars 2019

Début des travaux : 1 avril 2019

Fin des travaux : 30 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 24 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PELLETIER
Chef de section - Travaux et déneigement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-24

David PELLETIER
Chef de section - Travaux et déneigement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef - Travaux publics

**Dossier # : 1187570007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Commission scolaire de Montréal (CSDM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé:

1. D'approuver l'entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Commission scolaire de Montréal (CSDM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux;
2. D'autoriser la personne suivante à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
 - a) La Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-11 14:05**Signataire :** Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187570007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Commission scolaire de Montréal (CSDM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux

CONTENU

CONTEXTE

La question des écoles et de leur rôle dans la qualité de vie des citoyens est un enjeu crucial pour attirer et retenir les familles à Montréal. Par leur offre de services, équipements, installations et infrastructures, les commissions scolaires et la Ville de Montréal interviennent auprès des mêmes citoyens et poursuivent par conséquent certains objectifs communs. C'est pourquoi la question a été identifiée comme prioritaire dans l'Entente « Réflexe Montréal » signée par la Ville et le Gouvernement du Québec en décembre 2016. Depuis de nombreuses années, plusieurs défis ont été identifiés dans les relations entre la Ville et les commissions scolaires. Afin de répondre à certains de ces enjeux, la Ville oeuvre au sein de comités avec les commissions scolaires et le Gouvernement du Québec. Ces travaux s'appuient sur plusieurs grands principes comme :

- maximiser l'utilisation des installations au bénéfice des citoyens;
- favoriser l'accessibilité des installations de proximité aux citoyens. Ceux-ci bénéficient de l'accessibilité aux installations de culture, de loisirs et sports, qu'elles soient municipales ou scolaires;
- poursuivre des objectifs communs, tels que : favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes et les familles, la réussite et la persévérance scolaire et l'égalité des chances;
- assurer un lien de collaboration positif entre les institutions sur le territoire (écoles, arrondissements, organismes);
- reconnaître la contribution des différents acteurs à la réussite scolaire et le bien-être des Montréalaises et Montréalais;
- favoriser une plus grande ouverture des écoles sur la communauté.

Dans cette perspective, l'Entente « Réflexe Montréal » signée en décembre 2016 entre la Ville et le Gouvernement du Québec prévoyait (article 1.2.5) la mise sur pied d'un groupe de travail réunissant la Ville et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

(MÉES) afin d'examiner les moyens de favoriser une utilisation partagée des infrastructures et des équipements scolaires et municipaux. Le groupe de travail dispose d'un délai de deux ans pour identifier les pistes de solution et définir les termes d'une entente.

Un groupe de travail sur l'utilisation partagée des installations et des équipements scolaires et municipaux, composé des représentants du MÉES, du Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) et de la Ville de Montréal, a donc été mis en place en décembre 2017. Il a procédé à la confection d'un projet d'entente soumis ici aux instances municipales. Se sont ajoutés à ce comité des représentants des cinq commissions scolaires présentes sur le territoire de Montréal, du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et des représentants des arrondissements. Le Bureau des relations gouvernementales et municipales assure la coordination du dossier pour la Ville.

La Ville et le MÉES ont d'abord procédé à l'identification des enjeux à aborder au sein du comité. De part et d'autre, les enjeux suivants ont été identifiés : le dédoublement des coûts en infrastructures et en ressources humaines pour la planification, le manque de coordination pour l'atteinte d'objectifs communs, les difficultés relatives aux modalités d'utilisation des installations ainsi que la gestion des ententes. Les commissions scolaires, le MÉES et la Ville se sont donc entendus pour qu'une nouvelle entente favorise des écoles ouvertes sur la communauté et permettant aux citoyens de bénéficier le plus possible des infrastructures scolaires. Réciproquement, l'entente proposée favorise une utilisation accrue, pour les élèves des commissions scolaires, des équipements et installations de sports et loisirs de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, il importe de souligner que, selon le partage des compétences prévu dans la charte de la Ville de Montréal relativement aux installations et équipements de sports, loisirs et culture, une entente portant sur des équipements et installations relevant des arrondissements doit être approuvée par chacun des arrondissements concernés, tandis qu'une entente pour des équipements et installations relevant de la Ville doit être approuvée par les instances de la Ville. L'entente proposée ici vise l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la CSDM.

Soulignons également que certaines ententes-cadres ou particulières de partage d'équipements et d'installations sont actuellement en vigueur dans les arrondissements et que celles-ci viendront à échéance à des moments différents dans les prochains mois ou prochaines années. Aux termes de ces ententes (ou si une des parties impliquées dénonce ou si les parties conviennent de les remplacer ou encore, de reconduire des ententes particulières qui doivent être maintenues), les arrondissements et les commissions scolaires pourront approuver de nouvelles ententes sur la base des ententes proposées ici. L'article 15 des ententes proposées prévoit un mécanisme à cet effet.

Le conseil municipal a approuvé l'entente lors de la séance du 22 octobre 2018 et celle-ci doit être mise en oeuvre pour les installations et équipements visés relevant des compétences de la Ville centre. Par la présente, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite approuver l'entente avec la Commission scolaire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1263 - 1180599001 - 22 octobre 2018 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Aucune

DESCRIPTION

L'entente vise à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et des citoyens du Plateau-Mont-Royal et à harmoniser les conditions actuellement très diversifiées des ententes de ce type en vigueur entre l'arrondissement et la CSDM.

L'un des éléments les plus notables du projet d'entente est le principe de l'élimination de la tarification entre la commission scolaire et l'arrondissement.

Si le projet d'entente concerne les installations et équipements déjà construits, les mêmes principes s'appliqueront pour les installations et équipements qui seront construits dans le futur. D'ailleurs, il est convenu dans les « attendus » du préambule de l'entente que c'est sur la base d'une même compréhension des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun que la Ville et les commissions scolaires partagent une volonté de coordonner la planification de leurs installations et de leurs équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie.

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

Les projets d'entente précisent les obligations et modalités de respect des obligations de l'arrondissement et des commissions scolaires. Notamment, les commissions scolaires mettront prioritairement leurs installations et équipements à la disposition de la Ville, aux fins des activités de la Ville, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités des commissions scolaires ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. Réciproquement, la Ville met prioritairement ses installations et équipements à la disposition des commissions scolaires de son territoire, sur les heures de classe, pour leurs activités quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente.

Précisons que le projet d'entente s'accompagne d'un gabarit de convention d'utilisation qui a pour but d'établir l'ensemble des modalités techniques et administratives pour l'utilisation partagée des installations et infrastructures visées de la Ville, des arrondissements et des commissions scolaires.

À cet effet, la Direction de la culture, des sports, des loisirs des parcs et du développement social (DCSLPDS) demande que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal mandate la Directrice de la DCSLPDS pour négocier et convenir de la convention d'utilisation à élaborer avec la CSDM.

Des mécanismes de suivi et de reddition de comptes, notamment un comité de mise en oeuvre, sont prévus dans l'entente dont la durée sera de dix ans, à partir de la signature et renouvelable.

JUSTIFICATION

Les ententes visent à accroître l'accessibilité de la population du Plateau-Mont-Royal aux équipements et installations administrés par les commissions scolaires, la Ville et les arrondissements. De plus, elle permettra à la Ville, aux arrondissements et aux commissions scolaires d'harmoniser et de simplifier les mécanismes de partage des équipements collectifs municipaux et scolaires, de réduire les coûts d'administration et de ressources humaines et d'éliminer, règle générale, la tarification que s'appliquent mutuellement les commissions scolaires, la Ville et les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente n'implique en elle-même aucun déboursé.

Toutefois, le gabarit de convention d'utilisation joint en annexe de l'entente, comporte une proposition générique de compensation pour usure prématurée des installations et équipements par l'une ou l'autre des Parties. À la section 2 il est préconisé que cette formule de compensation s'établisse au pourcentage d'utilisation des installations et équipements sur une base annuelle.

En ce qui concerne la Ville centre, c'est essentiellement les commissions scolaires qui utiliseront les installations sportives régies par le Service de la diversité sociale et des sports et non l'inverse. Ce qui signifie que la Ville pourra éventuellement réclamer des compensations financières pour l'usure prématurée de ses installations. En ce qui a trait aux arrondissements, les compensations financières pour usure prématurée se feraient tant par les arrondissements que par les commissions scolaires.

Il reviendra au comité de mise en oeuvre des ententes entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires de proposer des mécanismes plus précis de compensation mutuelle pour usure prématurée des installations et équipements. Un suivi sur l'établissement d'une formule de compensation plus précise et homogène pour toutes les ententes signées pourra être fait auprès des instances de la Ville douze mois après la signature de la présente entente. Ce mécanisme de compensation mutuelle devra être établi sur la base de données probantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente favorisera une meilleure qualité de vie dans les quartiers montréalais par son objectif fondamental qui est d'accroître l'accessibilité des citoyennes, des citoyens et des élèves aux équipements collectifs municipaux et scolaires, favorisant ainsi de saines habitudes de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec l'abolition de la tarification entre les parties prévue au projet d'entente, les frais évités par les arrondissements et la Ville se chiffrent à un minimum de 1,4 M \$, (moyenne annuelle du bilan des revenus et dépenses des arrondissements de la Ville pour les années 2015, 2016 et 2017). Dans la mesure où les commissions scolaires pouvaient augmenter leur tarification dans les prochaines années, il faut considérer que ces économies de 1,4 M \$ constituent un minimum. En 2017, ce chiffre s'élevait à 1,7 M \$.

De juillet 2017 à juin 2018, les sommes reçues de la CSDM pour la location de nos installations ainsi que le remboursement du personnel spécialisé s'élevait à 17 155, 56 \$ taxes incluses. À l'inverse, le montant défrayé pour la location des installations de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) s'élevait à 17 886,57 \$, taxes incluses. Ce coût était nul pour l'arrondissement, car nous facturions les organismes pour leur utilisation respective des écoles de la CSDM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué du MÉES, rédigé conjointement avec la Ville et comprenant une citation de la Mairesse, Mme Valérie Plante, a été diffusé le 21 août 2018. Le communiqué dévoile la conclusion d'une « entente de principe » qui favorisera le partage d'infrastructures scolaires et municipales entre la Ville de Montréal, ses arrondissements et les cinq commissions scolaires. Cette entente doit être adoptée distinctement par le conseil municipal et par les dix-neuf conseils d'arrondissements.

À l'arrondissement, cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur son site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La « nouvelle entente de partage d'infrastructures scolaires et municipales » a pris effet à la rentrée scolaire 2018-2019.

La prochaine étape consistera à rendre l'entente effective, notamment par la définition précise des éléments opérationnels et de gestion dans le cadre de la convention d'utilisation jointe en annexe de l'entente pour les installations et équipements visés par l'arrondissement. Il est recommandé de mandater la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 11 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère administrative auprès des
organismes bénévoles

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2019-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

**Dossier # : 1187008002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière aux organismes article (8 105 \$), Balfolk Montréal, (2 500 \$), Catherine Planet, (1 500 \$), Centre des musiciens du monde (4 000 \$), LA SERRE - arts vivants (5 000 \$), Louise Bédard Danse (10 000 \$) et Les Filles Électriques (5 000 \$), pour un montant totalisant 36 105 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 1 - Général et approuver les projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière aux organismes Article (8 105 \$), Balfolk Montréal, (2 500 \$), Catherine Planet, (1 500 \$), Centre des musiciens du monde (4 000 \$), LA SERRE - arts vivants (5 000 \$), Louise Bédard Danse (10 000 \$) et Les Filles Électriques (5 000 \$), pour un montant totalisant 36 105 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 1 - Général;
2. D'approuver les projets de convention aux organismes ci-haut désignés dont une copie des conventions est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187008002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière aux organismes article (8 105 \$), Balfolk Montréal, (2 500 \$), Catherine Planet, (1 500 \$), Centre des musiciens du monde (4 000 \$), LA SERRE - arts vivants (5 000 \$), Louise Bédard Danse (10 000 \$) et Les Filles Électriques (5 000 \$), pour un montant totalisant 36 105 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 1 - Général et approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement a tenu une démarche participative qui a mené à l'adoption, en 2015, de ses plans de développement et d'action culturels. Dans son Plan d'action culturel 2015-2017, l'arrondissement s'est engagé à soutenir le milieu culturel et artistique professionnel de diverses façons, faciliter l'appropriation du domaine public et saisir les occasions d'y intégrer des interventions artistiques. Plus récemment, avec le Plan d'action culturel 2018-2020, l'arrondissement a réitéré sa volonté de poursuivre son travail de préservation d'une vitalité culturelle inclusive et accessible, basée sur une diversité de pratiques artistiques.

Le Programme de soutien aux actions culturelles a été créé en 2016 afin de soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif et les artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme se veut un point d'entrée central pour les initiatives culturelles et artistiques, rendant plus accessibles l'information et les ressources et permettant une cohérence des interventions sur le territoire.

Compte tenu des nombreuses demandes à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il a été privilégié de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable pour tous. Le programme en est à sa troisième année d'existence et s'est déployé pour 2019 selon quatre volets : un volet général et trois volets spécifiques à des territoires particuliers (avenue Duluth, rue Prince-Arthur Est, Plateau-Est). Les appels de projets ont eu lieu à l'automne 2018.

Le présent sommaire concerne le Volet 1 - Général.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0084 - 9 avril 2018 - 1187860005 - Adoption du Plan d'action culturel 2018-2020 du Plateau-Mont-Royal.

CA18 25 0014 - 1177860001 - 5 février 2018 - Octroi d'une contribution financière aux organismes 100Lux (8 100 \$), ARTICULE (7 500 \$), Comptoir public (7 000 \$), La Fille Du Laitier (7 400 \$), Festival international de projection illusionniste de Montréal (5 500 \$), Lilith & Cie (5 700 \$), OBORO GOBORO (4 500 \$), ODACE ÉVÉNEMENTS (12 000 \$), Théâtre de la botte trouée (4 050 \$) et l'artiste Catherine Planet (1 000 \$) pour un montant totalisant 62 750 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2018.

CA17 25 0305 - 31 juillet 2017 - Accorder une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017

CA17 25 0254- 4 juillet 2017 - Accorder une contribution financière aux organismes Studio XX (4 550 \$), Soeurs Schmutt (8 000 \$), Les Filles électriques (5 000 \$), Sinha Danse (2 800 \$) et Coopérative des professeurs de musique de Montréal (1 500 \$) pour un montant totalisant 21 850 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017.

CA17 250142 - 1er mai 2017 - Accorder une contribution financière aux organismes Article (8 420 \$), Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (5 000 \$) et Berceurs du temps (4 600 \$) pour un montant totalisant 18 020 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017.

CA15 25 0238 - 1er juin 2015 - Adopter le plan de développement culturel 2015-2025 Une culture signée Le Plateau et son plan d'action 2015-2017.

DESCRIPTION

Le comité de sélection a reçu et analysé 28 dossiers pour l'ensemble du Programme de soutien aux actions culturelles 2019. Les 7 projets retenus pour le Volet 1 - Général répondent aux objectifs poursuivis par le Programme de soutien aux actions culturelles 2019 (en pièce jointe). Les projets soumis dans le cadre du présent sommaire sont :

ORGANISME	PROJET	MONTANT
article	Le Mile End s'article	8 105 \$
Balfolk Montréal	Les petits bals sauvages	2 500 \$
Catherine Planet	La Chasse-Balcon	1 500 \$
Centre des musiciens du monde	Festival des musiciens du monde	4 000 \$
LA SERRE - arts vivants	Se prendre au jeu	5 000 \$
Louise Bédard Danse	Tout près du souffle	10 000 \$
Les Filles Électriques	Parade Phénoménale 2019	5 000 \$

Le Mile End s'article

Depuis cinq ans, un rendez-vous incontournable pour les gens du quartier : une fête estivale unique dans la ruelle adjacente au centre, avec une programmation artistique extérieure entièrement gratuite, et ce, pour toute la famille. Pour l'édition 2019, sous la thématique du récit collectif, article vise à réunir le public avec des présentations artistiques participatives. D'une durée de deux semaines, des artistes locaux proposeront des ateliers de création, des présentations artistiques participatives et des performances liées aux thèmes de la mémoire, la narration et le monde des rêves. Ces activités auront lieu dans les lieux publics du Mile End: devant la galerie, dans les placotoirs de l'avenue Fairmount, et/ou à travers plusieurs espaces publics du quartier. La fête estivale annuelle continuera d'avoir lieu dans la ruelle : cette journée commencera par des ateliers et des activités de création pour toute la famille, et finira par des présentations participatives. L'importance des réinventions matérielles et de promouvoir les réutilisations créatives ainsi

que des techniques de réduction de production de déchets dans le domaine artistique seront soulignées et la communauté sera amenée à réfléchir à l'idée du récit collectif. Cet événement est en accord avec l'objectif d'article d'offrir une programmation artistique familiale à la communauté du quartier.

Les petits bals sauvages

Les petits bals sauvages sont des bals ouverts à tous, gratuits et proposés de manière récurrente dans l'espace public à Montréal. Les bals sont créés avec la participation de musiciens et de danseurs professeurs qui invitent les gens à venir danser, apprendre de nouveaux pas et dialoguer par le biais de deux arts qui n'imposent pas le langage. Il a pour but d'investir l'espace urbain de manière communautaire et artistique, de favoriser l'inclusion et la diversité culturelle en proposant des danses issues de cultures variées; de reconnecter les citoyens à leurs traditions et cultures d'origine, tout en leur donnant envie de les partager et de les transmettre.

La Chasse-Balcon

Depuis 2014, La Chasse-Balcon est un projet fédérateur original et unique. Au-delà d'un spectacle de musique qui permet la transmission de la musique traditionnelle, la mission de l'événement est de permettre aux gens d'un même voisinage de se côtoyer et de se connaître, peu importe l'âge ou la provenance. La Chasse-Balcon a réalisé plusieurs spectacles individuels dans différents quartiers montréalais et municipalités. Chaque spectacle dure une heure et mêle chansons, animation, pièces instrumentales et danse avec le public. Quatre musiciens sont sur un balcon, de façade ou de ruelle, tandis que deux danseurs sont parmi les spectateurs à les faire danser, à guider leurs pas et à provoquer des rencontres. La série présente un événement par semaine, chaque fois dans un arrondissement différent. La Chasse-Balcon sur le Plateau fera partie d'une série d'événements visant à amener les Montréalais à découvrir de nouvelles rues et à faire vibrer les veines de leur arrondissement, pour faire battre son cœur encore plus fort.

Festival des musiciens du monde

La deuxième édition du Festival des musiciens du monde (1-2 juin) inclura, comme l'année précédente, des activités à l'extérieur prenant la forme d'ateliers d'initiation à différents répertoires de musiques et de danses du monde, mais également un concert de clôture le 2 juin 2019. Par ailleurs, de nouveaux ateliers participatifs pour les enfants et les familles seront intégrés à la programmation afin de découvrir des répertoires par le mouvement. Un atelier de fabrication d'instruments de musique du monde s'ajoutera à de l'éveil musical en plein air et à des démonstrations d'instruments dans le parc Lahaie. L'objectif est d'offrir au public différentes occasions de rencontres et d'échanges, non seulement en écoutant des musiciens professionnels et leurs créations artistiques, mais aussi en venant découvrir des instruments et des répertoires variés, à l'image de Montréal. En fournissant des instruments au public, l'objectif est de favoriser la musique amateur afin de rendre la pratique musicale accessible au plus grand nombre (familles et enfants inclus). Le public sera invité à essayer différents instruments de musique et sera initié par des médiateurs professionnels à des rythmes, mélodies et danses du monde dans un cadre et avec des acteurs privilégiés.

Se prendre au jeu

Dans un contexte ludique et décontracté, Se prendre au jeu, vise à faire découvrir le jeu PLAYING UP du Live Art Development Agency (LADA) de Londres, qui sera traduit et enrichi d'une touche de patrimoine montréalais en arts vivants. Des sessions de jeu créatives seront organisées avec la version française développée, qui explore le potentiel des arts vivants pour tisser des liens intergénérationnels. Campé dans l'espace public, le jeu permet d'interpeller non seulement les participants, mais aussi les passants et de jeter un nouveau regard sur le quartier et ses habitants. L'espace du 962 Mont-Royal Est sera animé en y installant une zone de jeu du 24 mai au 2 juin, durant toute la durée du OFFTA, festival d'arts vivants. Le jeu prendra la forme de déambulatoires qui nous permettront aussi d'animer la rue Mont-Royal (durant sa fermeture). Petits et grands seront invités à se

glisser dans la peau des artistes en groupes d'environ 7 personnes animés par des médiateurs professionnels. Plusieurs groupes pourront jouer de façon simultanée et les parties dureront environ 2 heures.

Tout près du souffle

Le projet consiste à offrir au public montréalais, en août 2019, une série de trois programmes double où danse contemporaine et musique vivante partagent une complicité tacite dans un environnement particulier : le milieu urbain. Les représentations seront composées d'œuvres chorégraphiques de Louise Bédard qui seront accompagnées par la présence de l'ensemble musical du Chœur du Plateau. L'impact et l'incidence du chant sur la danse ont ravivé le désir de la chorégraphe d'offrir au public ce projet de mixité entre voix et mouvement. Cette intimité et proximité qu'offre cette cohabitation de deux formes d'expression distinctes amplifient cette volonté de faire émerger chez le spectateur l'idée que la danse peut être accessible du moment qu'une relation tangible s'installe entre lui et les performeurs-euses, dans ce cas-ci les danseurs-euses et les chanteurs-euses.

Parade Phénoménale

Après le succès retentissant de la Parade Phénoménale organisée en 2017, Les Filles électriques organisera en octobre 2019 une deuxième édition de cet événement ambitieux. Cette parade colorée, fantaisiste et poétique réunira des artistes de rues, des échassiers, des musiciens ambulants, une fanfare, un groupe de percussions et différents cortèges de personnes costumées. La Parade 2019 s'ouvrira avec la chorégraphe tétraplégique France Geoffroy, une pionnière de la danse en fauteuil roulant, qui portera une robe installation intégrée à son fauteuil et sera accompagnée d'un cortège de danseurs. La parade se terminera par un rassemblement convivial en plein air de tous les participants et des spectateurs, avec une prestation musicale. Hautement novatrice, Parade Phénoménale a pour but d'offrir à la population, et plus particulièrement aux résidents de l'arrondissement, un événement d'envergure créatif, coloré, ludique et poétique, mais aussi inclusif qui proposera un contexte ouvert pour la participation de tous.

JUSTIFICATION

Le Programme de soutien aux actions culturelles s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandeurs et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, l'arrondissement s'est engagé, avec son Plan d'action culturel 2015-2017, à plusieurs actions qui s'inscrivent dans les trois grandes orientations suivantes :

1. Déployer l'action culturelle municipale;
2. Préserver la culture comme pilier de l'identité du Plateau;
3. Célébrer les forces vives du territoire.

Ce programme répond à plusieurs des engagements énoncés dans ce premier plan et qui se poursuivent toujours.

Il contribue également à ancrer les actions de l'arrondissement dans les axes de l'édition subséquente, le Plan d'action culturel 2018-2020, notamment lorsqu'il est question d'offrir :

- Un leadership rassembleur pour préserver la vitalité culturelle (Axe 2);
- Des pratiques plurielles et de qualité comme moteur de nos actions (Axe 3);
- Des expériences culturelles enrichissantes pour tous (Axe 4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de soutien aux actions culturelles promeut la diversité et le dynamisme culturel. Il vise à répartir l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, offrant ainsi une culture de proximité aux citoyens.

L'octroi de ces subventions nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, la tenue des événements sélectionnés permet de poursuivre nos engagements liés à la Priorité d'intervention numéro 3 : « Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé », Action 10 : « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

Il permet aussi de contribuer directement à l'Action 11 du plan Montréal Durable 2016-2020 : « Soutenir le développement de la culture locale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. En retour, ceux-ci contribuent à augmenter l'offre de service culturel de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les contributions attribuées dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles seront mentionnées dans le communiqué des faits saillants du conseil, via l'infolettre hebdomadaire de l'arrondissement ainsi que sur ses médias sociaux. Les projets retenus seront aussi annoncés sur le site de l'arrondissement. Une stratégie de communication pourra être développée à l'occasion du lancement des projets, selon les opportunités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces contributions financières seront remises aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles signés par les parties et joints en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-14

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division par intérim - Culture et
bibliothèques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs



Dossier # : 1186008008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière maximale de 20 000 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles, pour la période du 5 février au 31 décembre 2019

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles une contribution financière maximale de 20 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, pour la période du 5 février au 31 décembre 2019;
2. D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-12-10 18:22

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186008008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière maximale de 20 000 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles, pour la période du 5 février au 31 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le district du Mile End de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Champ des Possibles est une ancienne gare de triage démantelée qui, avec le temps, est devenue un espace vert riche en biodiversité. Le Champ est aussi un passage piéton et cycliste important et une oasis verte pour les résidents du quartier. En 2013, la modification au Plan d'urbanisme a permis l'attribution du statut d'espace naturel au Champ des Possibles. L'organisme Les Amis du Champ des Possibles et l'arrondissement sont partenaires dans la vision et le développement du site. La mission de l'organisme est la protection du caractère patrimonial, la protection de la biodiversité, la promotion de pratiques pédagogiques, le développement de la dimension scientifique et environnementale ainsi que le soutien au processus participatif en lien avec le Champ des Possibles.

En 2015, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal adoptait les principes directeurs élaborés en collaboration avec Les Amis du Champ des Possibles. Ces principes directeurs établissent les orientations et démarches communes afin d'orienter les interventions de réhabilitation et d'aménagement sur le site d'ici 2020 :

- Participation citoyenne, par l'engagement et l'appropriation du lieu.
- Vision partagée et orientations communes de développement du site, entre l'arrondissement et Les Amis du Champ des Possibles.
- Constante collaboration dans les prises de décision, tant concernant la décontamination que l'aménagement du site.
- Respect, dans toute intervention, de la vocation du site; un lieu dédié :
 - aux expérimentations novatrices en matière de développement durable;
 - au développement de la dimension scientifique et environnementale;
 - à la protection de la biodiversité;
 - à la préservation de son caractère naturel;
 - à la protection du patrimoine;
 - à des aménagements récréatifs et audacieux;
 - à des pratiques pédagogiques de sensibilisation;
 - au processus dynamique de participation citoyenne;
 - à la promotion d'interventions artistiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0338 - 1186008005 - 4 septembre 2018 - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour le projet de mise en place de partenariats, de communication et de sensibilisation;

CA18 25 0018 - 1176008011 - 5 février 2018 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour l'année 2018;

CA17 25 0208 - 1176008008 - 5 juin 2017 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, approbation de la convention 2017-2019 et reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance des OBNL;

CA17 25 0204 - 1176008009 - 5 juin 2017 - Octroi d'un contrat de services professionnels de 19 439,17 \$ à la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation environnementale complémentaire des sols du Champ des Possibles;

CA17 25 0186 - 1176008004 - 18 mai 2017 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la réalisation du projet À la découverte de la biodiversité urbaine du Champ des Possibles;

CA16 25 0042 - 1166008001 - 7 mars 2016 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles.

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal définit le Champ des Possibles comme un site d'expérimentations novatrices en matière de développement durable et de pratiques liées à la préservation du caractère naturel du milieu. Pour l'arrondissement, l'organisme Les Amis du Champ des Possibles constitue un interlocuteur privilégié entourant la collaboration à la réhabilitation et au développement du site, à la mobilisation citoyenne, au déploiement d'activités d'éducation, de conservation et d'animations gratuites en lien avec les orientations déterminées pour le site.

Depuis 2013, l'arrondissement a établi une convention de cogestion avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles. En juin 2017, la convention, qui a été renouvelée et est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, stipule l'engagement de l'arrondissement à verser une contribution financière de 20 000 \$ annuellement. Le présent dossier vise à verser la contribution financière pour l'année 2019.

JUSTIFICATION

Le partenariat avec Les Amis du Champ des Possibles permet une collaboration à la planification de la réhabilitation, de l'aménagement et d'interventions positives sur le site, tout en assurant un respect de la vision de l'arrondissement en terme de protection du caractère patrimonial, de protection de la biodiversité ainsi que de soutien au processus participatif en lien avec le Champ des Possibles. L'arrondissement s'est engagé, à l'entente 2017-2019, à verser une contribution financière annuelle de 20 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution financière totale pour 2019: 20 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du Champ des Possibles nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, la réhabilitation et le développement du Champ des Possibles, en partenariat avec Les Amis du Champ des Possibles, permettent de poursuivre nos engagements liés à trois priorités d'intervention.

- Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources:
 - Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité;
 - Action 8 : Décontaminer les sols.

- Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé:
 - Action 10 : Préserver le patrimoine et promouvoir la culture;
 - Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

- Priorité d'intervention 5 : Mobiliser les parties prenantes:
 - Action 17 : Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés;
 - Action 19 : Rayonner ici et à l'échelle internationale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement souhaite accorder une contribution financière à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles et servir ainsi de levier à leur recherche de financement et à la poursuite de leur mission.

La convention de partenariat est essentielle à une collaboration continue avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles ainsi qu'avec les citoyens impliqués dans les décisions concernant la réhabilitation, les aménagements et l'occupation du Champ des Possibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voir le plan d'action joint en annexe 3 de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 29 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-29

Luc GOSSELIN
C/d parcs <<arr.>60000>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social



Dossier # : 1187705013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 16 310 \$, toutes taxes incluses, à 5 écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier » et approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 16 310 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier » à 5 écoles de l'arrondissement: école secondaire JEANNE-MANCE (4710 \$), école LANAUDIÈRE (3400 \$), école LAURIER (2000 \$), école PAUL-BRUCHÉSI (5000 \$) et école LOUIS-HIPPOLYTE-LAFONTAINE (1200 \$);
2. D'approuver les projets de convention à cet effet, dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-16 16:31

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187705013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 16 310 \$, toutes taxes incluses, à 5 écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier » et approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, l'arrondissement créait un fonds dédié aux écoles publiques financé par les revenus de la vente des vignettes de stationnement journalière et mensuelle. Encore cette année, un appel de projets a été lancé, afin de soutenir des initiatives qui rendent l'école de quartier attrayante pour les élèves et les familles.

Les projets retenus sont élaborés tant par des parents que par des enseignants et contribuent à ancrer leur école dans leur milieu. De plus, les projets doivent respecter les priorités de l'arrondissement: valoriser et sécuriser le transport actif, offrir de l'animation culturelle, sportive et communautaire, encourager la participation citoyenne et améliorer la qualité de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 250320 - 1187705008 - 30 juillet 2018 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 3 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Le Lion et La Souris qui s'associe à l'école Lambert-Closse dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier », et approbation du projet de convention à cet effet.

CA18 250089 - 1187705006 - 9 avril 2018 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 28 500 \$, toutes taxes incluses, à 10 écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier », et approbation des projets de convention à cet effet.

CA17 250041 - 1177592005 - 6 mars 2017 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 37 300 \$, à différentes écoles dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier », et approbation des projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : École secondaire JEANNE-MANCE

Nom du projet : « Les minis-Dragons font bouger les enfants dans le quartier »

Brève description du projet : Des adolescents de l'équipe des Dragons de l'école Jeanne-Mance, sous la supervision, de l'intervenant social mettront sur pied des rencontres sportives par l'entremise de pratiques et de tournois amicaux de basket-ball entre les différentes écoles du quartier. L'objectif étant d'utiliser l'expérience positive d'un sport d'équipe collectif afin de prévenir le décrochage scolaire, la délinquance de jeunes présentant des facteurs de risques et d'encourager l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie.

Montant de la contribution : 4 710 \$

Nom de l'organisme : École LANAUDIÈRE

Nom du projet : « Un jardin éducatif »

Brève description du projet : L'équipe-école souhaite faire de la cour de l'école un lieu fleuri avec un potager afin de créer un lieu qui servira à tous les élèves et les familles du quartier. Des liens seront faits entre l'aménagement de la cour et les notions pédagogiques. L'implication des étudiants plus âgés dans la supervision du projet ainsi que le déroulement d'une partie des classes à l'extérieur feront aussi partie intégrante du projet.

Montant de la contribution : 3 400 \$

Nom de l'organisme : École LAURIER

Nom du projet : « Fête de la rentrée »

Brève description du projet : Une grande fête de la rentrée scolaire sera organisée en collaboration avec d'autres écoles du quartier et des organismes de l'arrondissement qui interviennent auprès des jeunes. Différentes activités sportives ainsi que des ateliers artistiques, suivi d'un grand repas festif, seront offerts aux jeunes afin de susciter les échanges et les interactions. Selon la recommandation du comité de sélection, la contribution financière sera dédiée exclusivement au déploiement des activités sportives et sociales et ne servira aucunement pour financer le repas.

Montant de la contribution : 2 000 \$

Nom de l'organisme : École PAUL-BRUCHÉSI

Nom du projet : « Embellissement de la cour de l'annexe du pavillon Cardinal-Newman »

Brève description du projet : Dans un souci d'améliorer la qualité de vie des élèves qui fréquentent l'annexe de l'école, un banc permettra d'embellir significativement l'espace en y ajoutant aussi de la verdure et des fleurs, afin d'atténuer l'étendue d'asphalte tout en créant une zone favorable à la détente et aux interactions.

Montant de la contribution : 5 000 \$

Nom de l'organisme : École LOUIS-HIPPOLYTE-LAFONTAINE

Nom du projet : « Les Minis Dragons »

Brève description du projet : Dans un souci de favoriser l'intégration et le développement psychosocial des jeunes participants, des jeunes adolescents de l'école secondaire Jeanne-Mance, avec la supervision d'adultes, viendront à l'école organiser des sports d'équipe. L'objectif étant de favoriser le développement de saines habitudes de vie, et ce tout en contribuant au sentiment d'appartenance des élèves à leur école de quartier.

Montant de la contribution : 1 200 \$

JUSTIFICATION

En appui au rôle primordial de l'école en tant que pivot de la communauté, l'arrondissement encourage la mise sur pied de projets rassembleurs susceptibles d'améliorer le milieu de vie et de développer l'appartenance des élèves à leur école et à leur quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans le plan de développement « Montréal Durable 2016-2020 ». Ils répondent à la priorité 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des projets est possible grâce aux contributions. Ces projets permettent d'améliorer le milieu de vie des élèves, des familles et des citoyens de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Les écoles doivent se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} versement dans les trente jours de la signature de la présente convention;

- Évaluation et validation des projets à la fin des projets
- 2^e versement de 500 \$ (sauf pour l'école Louis-Hippolyte Lafontaine qui recevra un 2^e versement de 300 \$) lors de la remise du formulaire complété « rapport final et état des revenus et dépenses ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 11 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel M MORIN
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2019-01-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

**Dossier # : 1187008003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié de Montréal, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 2 - Avenue Duluth et approuver le projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié de Montréal, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 2 - Avenue Duluth;
2. D'approuver le projet de convention à l'organisme ci-haut désigné dont une copie des conventions est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-17 08:29**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187008003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié de Montréal, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 2 - Avenue Duluth et approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement a tenu une démarche participative qui a mené à l'adoption, en 2015, de ses plans de développement et d'action culturels. Dans son Plan d'action culturel 2015-2017, l'arrondissement s'est engagé à soutenir le milieu culturel et artistique professionnel de diverses façons, faciliter l'appropriation du domaine public et saisir les occasions d'y intégrer des interventions artistiques. Plus récemment, avec le Plan d'action culturel 2018-2020, l'arrondissement a réitéré sa volonté de poursuivre son travail de préservation d'une vitalité culturelle inclusive et accessible, basée sur une diversité de pratiques artistiques.

Le Programme de soutien aux actions culturelles a été créé en 2016 afin de soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif et les artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme se veut un point d'entrée central pour les initiatives culturelles et artistiques, rendant plus accessibles l'information et les ressources et permettant une cohérence des interventions sur le territoire.

Compte tenu des nombreuses demandes à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il a été privilégié de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable pour tous. Le programme en est à sa troisième année d'existence et s'est déployé pour 2019 selon quatre volets : un volet général et trois volets spécifiques à des territoires particuliers (avenue Duluth, rue Prince-Arthur Est, Plateau-Est). Les appels de projets ont eu lieu à l'automne 2018.

Le présent sommaire concerne le Volet 2 - Avenue Duluth.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0084 - 9 avril 2018 - 1187860005 - Adoption du Plan d'action culturel 2018-2020 du Plateau-Mont-Royal.

CA18 250020 - 5 février 2018 - 1177860002 - Octroi d'une contribution financière de 11 500 \$, toutes taxes incluses, à la Maison de l'amitié de Montréal pour son projet Duluth

en'Arts qui se tiendra du 16 juin au 4 août 2018 dans le cadre de l'appel de projets - Programmation d'activités culturelles - avenue Duluth.

CA17 25 0146 - 1176229004 - 1 mai 2017 - Octroi d'une contribution financière de 11 769 \$, toutes taxes incluses, à la Maison de l'amitié de Montréal pour son projet Duluth en'Arts qui se tiendra du 16 juin au 5 août 2017 dans le cadre de l'appel de projets - Programmation d'activités culturelles - Avenue Duluth.

CA16 250041 - 1166229001 - 7 mars 2016 - Octroi d'une contribution financière de 17 000 \$, toutes taxes incluses, à la Maison de l'amitié de Montréal pour le festival Duluth en'Arts, qui aura lieu du 17 juin au 7 août 2016 au parc Duluth-Laval.

CA15 25 0238 - 1153143001 - 1er juin 2015 - Adopter le plan de développement culturel 2015-2025 Une culture signée Le Plateau et son plan d'action 2015-2017.

DESCRIPTION

Le comité de sélection a reçu et analysé 28 dossiers pour l'ensemble du Programme de soutien aux actions culturelles, incluant un seul dossier pour le volet 2 - Avenue Duluth. Dans le cadre de ce volet, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recherchait des artistes ou des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant avec le milieu culturel professionnel afin de réaliser, sur l'avenue Duluth, une programmation saisonnière d'activités et d'événements culturels professionnels ou de la relève. Cette programmation, s'échelonnant sur plusieurs semaines, devrait être orientée essentiellement autour des musiques du monde.

Le projet retenu répond aux objectifs poursuivis par le Programme et par l'appel de projets spécifique au volet 2 - Avenue Duluth (en pièces jointes).

Duluth en'Arts

Duluth en'Arts est un festival de musique qui offre une programmation multiculturelle. Il s'agit d'un événement familial, gratuit et convivial. Il se tient en plein air, à la placette au coin des avenues Duluth et Laval. Le festival se tiendra au cours de huit fins de semaine, du 15 juin au 3 août 2019. La programmation comprendra 2 spectacles en après-midi, chaque samedi.

JUSTIFICATION

Le Programme de soutien aux actions culturelles s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandeurs et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, l'arrondissement s'est engagé, avec son Plan d'action culturel 2015-2017, à plusieurs actions qui s'inscrivent dans les trois grandes orientations suivantes :

1. Déployer l'action culturelle municipale;
2. Préserver la culture comme pilier de l'identité du Plateau;
3. Célébrer les forces vives du territoire.

Ce programme répond à plusieurs des engagements énoncés dans ce premier plan.

Il contribue également à ancrer les actions de l'arrondissement dans les axes du Plan d'action culturel 2018-2020, notamment lorsqu'il est question d'offrir :

- Un leadership rassembleur pour préserver la vitalité culturelle (Axe 2);
- Des pratiques plurielles et de qualité comme moteur de nos actions (Axe 3);

- Des expériences culturelles enrichissantes pour tous (Axe 4).

Finalement, le festival constitue une courroie de transmission, un vecteur à l'amélioration du milieu de vie et à la création artistique. Les gens du quartier s'impliquent comme artistes ou comme bénévoles créant ainsi une synergie de quartier. Ce projet s'inscrit dans les efforts de réhabilitation de l'espace public qui mènent à une réappropriation citoyenne propice à la réduction de nuisances et d'incivilités de toutes sortes et contribue au soutien de la revitalisation urbaine et commerciale de l'avenue Duluth.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de soutien aux actions culturelles promeut la diversité et le dynamisme culturel. Il vise à répartir l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, offrant ainsi une culture de proximité aux citoyens.

L'octroi de ces subventions nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, la tenue des événements sélectionnés permet de poursuivre nos engagements liés à la Priorité d'intervention numéro 3 : « Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé », Action 10 : « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

Il permet aussi de contribuer directement à l'Action 11 du plan Montréal Durable 2016-2020 : « Soutenir le développement de la culture locale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet à l'événement d'avoir lieu. En retour, celui-ci contribue à augmenter l'offre de service culturel de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels de l'avenue Duluth.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les contributions attribuées dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles seront mentionnées dans le communiqué des faits saillants du conseil, via l'infolettre hebdomadaire de l'arrondissement ainsi que sur ses médias sociaux. Les projets retenus seront aussi annoncés sur le site de l'arrondissement. Une stratégie de communication pourra être développée à l'occasion du lancement des projets, selon les opportunités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joints en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 11 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-11

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division par intérim - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

**Dossier # : 1187008005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière aux organismes Maison de la poésie de Montréal (3 000 \$) et Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ - Espacetrad (8 000 \$) pour un montant totalisant 11 000 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 4 - Plateau Est et approuver les projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière aux organismes Maison de la poésie de Montréal (3 000 \$) et Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ - Espacetrad (8 000 \$) pour un montant totalisant 11 000 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 4 - Plateau Est;
2. D'approuver les projets de convention aux organismes ci-haut désignés dont une copie des conventions est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-17 08:30**Signataire :** Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187008005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière aux organismes Maison de la poésie de Montréal (3 000 \$) et Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ - Espacegrad (8 000 \$) pour un montant totalisant 11 000 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 4 - Plateau Est et approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement a tenu une démarche participative qui a mené à l'adoption, en 2015, de ses plans de développement et d'action culturels. Dans son Plan d'action culturel 2015-2017, l'arrondissement s'est engagé à soutenir le milieu culturel et artistique professionnel de diverses façons, faciliter l'appropriation du domaine public et saisir les occasions d'y intégrer des interventions artistiques. Plus récemment, avec le Plan d'action culturel 2018-2020, l'arrondissement a réitéré sa volonté de poursuivre son travail de préservation d'une vitalité culturelle inclusive et accessible, basée sur une diversité de pratiques artistiques.

Le Programme de soutien aux actions culturelles a été créé en 2016 afin de soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif et les artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme se veut un point d'entrée central pour les initiatives culturelles et artistiques, rendant plus accessibles l'information et les ressources et permettant une cohérence des interventions sur le territoire.

Compte tenu des nombreuses demandes à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il a été privilégié de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable pour tous. Le programme en est à sa troisième année d'existence et s'est déployé pour 2019 selon quatre volets : un volet général et trois volets spécifiques à des territoires particuliers (avenue Duluth, rue Prince-Arthur Est, Plateau Est). Les appels de projets ont eu lieu à l'automne 2018.

Le présent sommaire concerne le Volet 4 - Plateau Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0084 - 9 avril 2018 - 1187860005 - Adoption du Plan d'action culturel 2018-2020 du Plateau-Mont-Royal.

CA18 250053 - 1187860003 - 5 mars 2018 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Perte de Signal pour son projet "Jardin numérique" dans le cadre de l'appel de projets - Plateau Est.

CA17 25 0144 - 1176229003 - 1er mai 2017 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Conscience Urbaine pour le projet "Plateau Est en scène 2017" dans le cadre de l'appel de projets "Programmation d'activités culturelles - Plateau Est", de juin à octobre 2017.

CA16 25 0237 - 1166229004 - 4 juillet 2016 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, taxes incluses, à Conscience Urbaine pour le projet Plateau Est en scène qui aura lieu dans le secteur entourant l'avenue du Mont-Royal entre les rues De Lorimier et D'Iberville, du 4 juin au 2 octobre 2016.

CA15 25 0238 - 1153143001 - 1er juin 2015 - Adopter le plan de développement culturel 2015-2025 Une culture signée Le Plateau et son plan d'action 2015-2017.

DESCRIPTION

Le comité de sélection a reçu et analysé 28 dossiers pour l'ensemble du Programme de soutien aux actions culturelles, incluant 5 dossiers pour le volet 4 - Plateau Est. Dans le cadre de ce volet, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recherchait des artistes ou des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant avec le milieu culturel professionnel afin de réaliser, dans le secteur du Plateau Est, une programmation saisonnière d'activités et d'événements culturels professionnels ou de la relève s'échelonnant sur plusieurs semaines. Les projets retenus pour le volet 4 - Plateau Est répondent aux objectifs poursuivis par le Programme et par l'appel de projets spécifique au volet 4 (en pièces jointes).

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Maison de la poésie de Montréal	Festival de la poésie de Montréal : volet lectures-spectacles	3 000 \$
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ - Espacetrad	Les Dimanches TRADLIB au Parc des Compagnons-de-Saint-Laurent	8 000 \$

Festival de la poésie de Montréal : Initiation à la poésie et activités poétiques professionnelles

À l'occasion du 20^e Festival de la poésie de Montréal, quatre lectures de poètes professionnels seront organisées sur la scène du festival, au parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, les 30 et 31 mai, 1^{er} et 2 juin en après-midi. Chacune de ces lectures comprend huit poètes professionnels et dure un maximum d'une heure. Un musicien accompagnera les poètes s'ils le désirent. Du mobilier urbain, notamment des estrades et des transats, sera installé devant la petite scène pour le confort du public.

Les Dimanches TRADLIB au Parc des Compagnons-de-Saint-Laurent

Cinq spectacles sonorisés de musique, danse ou chansons d'inspiration traditionnelle québécoise seront présentés en après-midi les dimanches 28 juillet, 4, 11, 18 et 25 août, en duo, avec des artistes de la scène traditionnelle de Montréal et des alentours, dans le parc des Compagnons-de-Saint-Laurent. Chaque spectacle sera suivi d'une session de musique acoustique participative, animée par deux musicien-ne-s, professeurs de l'École des arts de la Veillée, à l'accordéon ou violon et guitare ou piano, à laquelle le public sera convié à participer. Ces sessions conviviales et participatives sont prisées par tous les apprentis musiciens qui aiment se regrouper pour jouer des airs en commun et faire connaître le

plaisir de jouer en groupe, pour le grand bénéfice des passants du parc. Les meneurs suggéreront une liste de morceaux de musique tirés du répertoire traditionnel québécois que tous pourront ensuite fredonner.

JUSTIFICATION

Le Programme de soutien aux actions culturelles s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandeurs et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, l'arrondissement s'est engagé, avec son Plan d'action culturel 2015-2017, à plusieurs actions qui s'inscrivent dans les trois grandes orientations suivantes :

1. Déployer l'action culturelle municipale;
2. Préserver la culture comme pilier de l'identité du Plateau;
3. Célébrer les forces vives du territoire.

Ce programme répond à plusieurs des engagements énoncés dans ce premier plan et qui se poursuivent toujours.

Il contribue également à ancrer les actions de l'arrondissement dans les axes de l'édition subséquente, le Plan d'action culturel 2018-2020, notamment lorsqu'il est question d'offrir :

- Un leadership rassembleur pour préserver la vitalité culturelle (Axe 2);
- Des pratiques plurielles et de qualité comme moteur de nos actions (Axe 3);
- Des expériences culturelles enrichissantes pour tous (Axe 4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de soutien aux actions culturelles promeut la diversité et le dynamisme culturel. Il vise à répartir l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, offrant ainsi une culture de proximité aux citoyens.

L'octroi de ces subventions nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, la tenue des événements sélectionnés permet de poursuivre nos engagements liés à la Priorité d'intervention numéro 3 : « Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé », Action 10 : « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

Il permet aussi de contribuer directement à l'Action 11 du plan Montréal Durable 2016-2020 : « Soutenir le développement de la culture locale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. En retour, ceux-ci contribuent à augmenter l'offre de service culturel de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels de l'Est du Plateau-Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les contributions attribuées dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles seront mentionnées dans le communiqué des faits saillants du conseil, via l'infolettre hebdomadaire de l'arrondissement ainsi que sur ses médias sociaux. Les projets retenus seront aussi annoncés sur le site de l'arrondissement. Une stratégie de communication pourra être développée à l'occasion du lancement des projets, selon les opportunités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces contributions financières seront remises aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles signés par les parties et joints en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 14 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-14

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division par intérim - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

**Dossier # : 1187008004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ - Espacetrad, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 3 - Rue Prince-Arthur Est et approuver les projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ - Espacetrad, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 3 - Rue Prince-Arthur Est;
2. D'approuver le projet de convention à l'organisme ci-haut désigné dont une copie des conventions est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-17 08:29**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187008004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ - EspaceTrad, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 3 - Rue Prince-Arthur Est et approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement a tenu une démarche participative qui a mené à l'adoption, en 2015, de ses plans de développement et d'action culturels. Dans son Plan d'action culturel 2015-2017, l'arrondissement s'est engagé à soutenir le milieu culturel et artistique professionnel de diverses façons, faciliter l'appropriation du domaine public et saisir les occasions d'y intégrer des interventions artistiques. Plus récemment, avec le Plan d'action culturel 2018-2020, l'arrondissement a réitéré sa volonté de poursuivre son travail de préservation d'une vitalité culturelle inclusive et accessible, basée sur une diversité de pratiques artistiques.

Le Programme de soutien aux actions culturelles a été créé en 2016 afin de soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif et les artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme se veut un point d'entrée central pour les initiatives culturelles et artistiques, rendant plus accessibles l'information et les ressources et permettant une cohérence des interventions sur le territoire.

Compte tenu des nombreuses demandes à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il a été privilégié de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable pour tous. Le programme en est à sa troisième année d'existence et s'est déployé pour 2019 selon quatre volets : un volet général et trois volets spécifiques à des territoires particuliers (avenue Duluth, rue Prince-Arthur Est, Plateau-Est). Les appels de projets ont eu lieu à l'automne 2018.

Le présent sommaire concerne le Volet 3 - rue Prince-Arthur Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0084 - 9 avril 2018 - 1187860005 - Adoption du Plan d'action culturel 2018-2020 du Plateau-Mont-Royal.

CA18 250021 - 5 février 2018 - 1177860003 - Octroi d'une contribution financière de 7 000

\$, toutes taxes incluses, à l'organisme Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ-EspaceTrad pour son projet Les Veillées du Plateau estivales dans le cadre de l'appel de projets - Programmation d'activités culturelles - rue Prince-Arthur.

CA15 25 0238 - 1er juin 2015 - Adopter le plan de développement culturel 2015-2025 Une culture signée Le Plateau et son plan d'action 2015-2017.

DESCRIPTION

Le comité de sélection a reçu et analysé 28 dossiers pour l'ensemble du Programme de soutien aux actions culturelles, dont 4 pour le volet 3 - Rue Prince-Arthur Est. Dans le cadre de ce volet, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recherchait des artistes ou des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant avec le milieu culturel professionnel afin de réaliser, sur la rue Prince-Arthur Est, une programmation saisonnière d'activités et d'événements culturels professionnels ou de la relève. Cette programmation, s'échelonnant sur plusieurs semaines, doit être orientée essentiellement autour de la danse. Le projet retenu répond aux objectifs poursuivis par le Programme et par l'appel de projets spécifique au volet 3 (en pièces jointes).

Les Veillées du Plateau estivales

Le projet consiste à organiser six événements les vendredis 2, 9, 16, 23 et 30 août et 6 septembre 2019, sur la rue Prince-Arthur. Cette démarche est en continuité avec une tradition vivante actuelle de Montréal et ses célèbres Veillées du Plateau. Fondées par la SPDTQ en 1981, elles sont présentes sur le Plateau-Mont-Royal depuis leur fondation. Ces Veillées rassemblent plus de 200 personnes chaque troisième samedi d'octobre à avril, autour de musiciens et musiciennes provenant de diverses régions du Québec sous l'habile coordination de « câlleurs » émérites. L'objectif est de prolonger ce plaisir collectif durant l'été 2019, en créant des rencontres inoubliables en danse et en musique qui regrouperont des centaines de personnes de tous âges, de la diversité et de toutes les générations, favorisant les échanges intergénérationnels et interculturels en plein air, au coeur du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Le Programme de soutien aux actions culturelles s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandeurs et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, l'arrondissement s'est engagé, avec son Plan d'action culturel 2015-2017, à plusieurs actions qui s'inscrivent dans les trois grandes orientations suivantes :

1. Déployer l'action culturelle municipale;
2. Préserver la culture comme pilier de l'identité du Plateau;
3. Célébrer les forces vives du territoire.

Ce programme répond à plusieurs des engagements énoncés dans ce premier plan et qui se poursuivent toujours.

Il contribue également à ancrer les actions de l'arrondissement dans les axes du Plan d'action culturel 2018-2020, notamment lorsqu'il est question d'offrir :

- Un leadership rassembleur pour préserver la vitalité culturelle (Axe 2);
- Des pratiques plurielles et de qualité comme moteur de nos actions (Axe 3);
- Des expériences culturelles enrichissantes pour tous (Axe 4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de soutien aux actions culturelles promeut la diversité et le dynamisme culturel. Il vise à répartir l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, offrant ainsi une culture de proximité aux citoyens.

L'octroi de ces subventions nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, la tenue des événements sélectionnés permet de poursuivre nos engagements liés à la Priorité d'intervention numéro 3 : « Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé », Action 10 : « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

Il permet aussi de contribuer directement à l'Action 11 du plan Montréal Durable 2016-2020 : « Soutenir le développement de la culture locale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. En retour, ceux-ci contribuent à augmenter l'offre de service culturel de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels de la rue Prince-Arthur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les contributions attribuées dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles seront mentionnées dans le communiqué des faits saillants du conseil, via l'infolettre hebdomadaire de l'arrondissement ainsi que sur ses médias sociaux. Les projets retenus seront aussi annoncés sur le site de l'arrondissement. Une stratégie de communication pourra être développée à l'occasion du lancement des projets, selon les opportunités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces contributions financières seront remises aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles signés par les parties et joints en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 14 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-14

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division par intérim - Culture et
bibliothèques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs



Dossier # : 1193945002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder la contribution financière non récurrente totalisant 500 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous :

Organisme	Activité	Montant
La Porte ouverte	Repas et paniers de Noël	500 \$

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-25 07:58

Signataire : Guy OUELLET

 Directeur d'arrondissement
 Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1193945002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La contribution financière servira à financer le projet suivant :

Nom de l'organisme : La Porte ouverte

Projet : Repas et paniers de Noël

Description : Le 25 décembre 2018, l'organisme a offert plusieurs repas de Noël aux gens démunis fréquentant La Porte Ouverte et a distribué des paniers et bas de Noël. Des bénévoles ont préparé un repas festif ainsi que des desserts. La contribution a permis de faire l'achat de nourriture pour compléter le repas de Noël, soit des légumes, pommes de terre, farce et breuvage ainsi que des items pour les paniers et bas de Noël.

Montant de la contribution : 500 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans le médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 18 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe



Dossier # : 1197008001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accepter l'offre de service de la Ville centre et mandater la Direction du Service de la Culture afin d'assurer la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé:
D'accepter l'offre de service de la Ville Centre et de mandater la Direction du Service de la Culture afin d'assurer la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-22 15:57

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1197008001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la Ville centre et mandater la Direction du Service de la Culture afin d'assurer la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à l'organisme Ré:Sonne (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés) une redevance annuelle afin de diffuser dans ses lieux et locaux de la musique publiée. Dans un souci d'efficacité administrative, une entente qui regroupe l'ensemble des redevances sur le territoire a été négociée par le Service de la Culture.

En vertu de l'article 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services».

Il importe de préciser que la Ville paie déjà des droits à la SOCAN en ce qui concerne les redevances aux auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs de musique, et par la présente entente, via Ré:Sonne, la Ville veillera à payer les redevances aux artistes interprètes et producteurs d'enregistrement sonores publiés, en conformité avec la Loi sur les droits d'auteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite mandater le Service de la Culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la Ville centre concernant les redevances dues en droit d'auteur à l'organisme Ré:Sonne, réduisant ainsi les coûts de redevances unitaires et les frais administratifs.

Le mandat consiste:

1. à régulariser les redevances spécifiques pour le TARIF 3.T3 Utilisation et distribution de musique de fond; le TARIF 5 parties A à G Utilisation de musique pour accompagner des événements en direct et le TARIF 6.B Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditions physiques. Toutes autres utilisations ne sont pas couvertes par la présente entente;
2. à couvrir les redevances dues pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;
3. à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d'une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte, la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'il désire bénéficier de ces tarifs, l'arrondissement doit accepter l'offre de service par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la Culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour chaque arrondissement, l'entente de redevances avec Ré:Sonne représente 3 727,61\$, soit 3 242,11 \$ + 485,50\$ (taxes) couvrant les années 2013 à 2018. Pour les années subséquentes, une nouvelle entente sera négociée pour les cinq prochaines années et fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le mandat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, le versement de redevances pour la diffusion de musiques publiées permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 3 : « Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé », action 10 : « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur et ce au meilleur coût.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2019 : Signature de l'entente avec Ré:Sonne

Mars 2019 : Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville centre

Mars 2019 : Paiement de la redevance et de la cotisation annuelle à Ré:Sonne par le Service de la Culture

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 23 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-21

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division par intérim - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



Dossier # : 1196768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de bases de feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Urbain et Saint-Cuthbert, à l'intersection des rues Gilford et Fullum ainsi qu'à l'intersection des rues Saint-André et Sherbrooke Est

OFFRIR AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ (SUM), EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALINÉA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE BASES DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DES RUES SAINT-URBAIN ET SAINT-CUTHBERT, À L'INTERSECTION DES RUES GILFORD ET FULLUM AINSI QU'À L'INTERSECTION DES RUES SAINT-ANDRÉ ET SHERBROOKE EST

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de bases de feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Urbain et Saint-Cuthbert, à l'intersection des rues Gilford et Fullum ainsi qu'à l'intersection des rues Saint-André et Sherbrooke Est.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-11 10:16

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de bases de feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Urbain et Saint-Cuthbert, à l'intersection des rues Gilford et Fullum ainsi qu'à l'intersection des rues Saint-André et Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire réaliser des travaux de réaménagements géométriques sur des rues, incluant deux intersections où se trouvent des équipements de feux de circulation. Ces équipements sont sous la responsabilité de la Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Afin d'exécuter les travaux en 2019 et étant donné que les travaux de réaménagement géométriques nécessitent le déplacement de certaines bases de feux de circulation, l'arrondissement offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des travaux de modification aux bases de feux de circulation sur les intersections touchées par les travaux de réaménagements géométriques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux de réaménagements géométriques prévus constituent une mesure d'apaisement de la circulation qui vise principalement à réduire la vitesse et à sécuriser les déplacements des usagers vulnérables. Afin de répondre à ces objectifs, l'arrondissement désire octroyer un contrat pour les travaux suivants :

- La construction d'un trottoir en bordure du parc Saint-Pierre-Claver, sur le côté nord de la rue Gilford entre les rues Fullum et Franchère;
- L'élargissement des trottoirs et la construction de saillies incluant la plantation d'arbres et la pose de mobilier urbain sur la rue Saint-Cuthbert, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent.

- L'élargissement des trottoirs et la construction de saillies incluant la plantation d'arbres et la pose de mobilier urbain sur la rue Saint-André, entre les rues Sherbrooke Est et Cherrier.

Les intersections qui requièrent des modifications aux équipements de feux de circulation sont :

- Intersection des rues Gilford et Fullum;
- Intersection des rues Saint-Urbain et Saint-Cuthbert;
- Intersection des rues Saint-André et Sherbrooke Est.

JUSTIFICATION

Le réaménagement géométrique des rues vise à sécuriser les déplacements des usagers vulnérables tout en améliorant la qualité du milieu. Aux intersections, les améliorations apportées permettent de réduire la longueur de traversée des piétons et rehaussent la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer l'environnement pour les résidents et les piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des travaux de modification des bases de feux de circulation sera estimé par le SUM. Ce montant proviendra du PTI 2018-2020 du SUM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) de l'arrondissement. En effet, les réaménagements géométriques permettent de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, actions no.11: Apaiser la circulation et no.13: Valoriser Montréal comme milieu familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux seront inscrits sur le site Info-Travaux. Des avis aux résidents seront aussi distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que des coordonnées des personnes à contacter au besoin. Enfin, cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation d'aller en appel d'offres : suite à la résolution du conseil municipal

- Octroi : été 2019
- Réalisation des travaux : suite à l'octroi

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Hugues BESSETTE, 8 janvier 2019
Catherine PIAZZON, 7 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2019-01-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1197510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et la compagnie 9299-4797 Québec Inc. dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-105156-189

APPROUVER LE PROJET DE TRANSACTION NÉGOCIÉ ENTRE LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET LA COMPAGNIE 9299-4797 QUÉBEC INC. DANS LE DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO DE COUR 500-17-105156-189 CONCERNANT L'UTILISATION ILLÉGALE EN TANT QUE RESTAURANT DU LOCAL SIS AU 4185, RUE DROLET.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et la compagnie 9299-4797 Québec Inc. dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-105156-189 concernant l'utilisation illégale en tant que restaurant du local sis au 4185, rue Drolet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-17 11:17

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1197510001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et la compagnie 9299-4797 Québec Inc. dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-105156-189

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 juillet 2018, le conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal, via la résolution CA18 25 0322, autorisait le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale dans le dossier d'occupation du local sis au 4185, rue Drolet, non conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). Le 16 octobre 2018, le Service des affaires juridiques a signifié à la compagnie 9299-4797 Québec Inc. ainsi qu'à la compagnie 9280-8120 Québec Inc. une demande introductive d'instance pour que la Cour leur ordonne de cesser l'utilisation du sol incompatible avec la réglementation municipale.

Suite à la signification de ce recours, la compagnie 9299-4797 Québec Inc. s'est engagée à respecter la réglementation d'urbanisme applicable et à modifier l'aménagement de son local.

Un projet de transaction, qui reflète cet engagement et qui prévoit les modalités d'exploitation de l'établissement en cause, est intervenu entre les parties.

Il est dans l'intérêt de l'arrondissement d'approuver ce projet de transaction, qui respecte les dispositions du Règlement d'urbanisme 01-277. Une fois l'entente homologuée par la Cour, une procédure pour outrage au tribunal pourrait être entreprise advenant un manquement à l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0322 - Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises pour faire assurer le respect de la réglementation municipale

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et la compagnie 9299-4797 Québec inc. (Maison Yokato Yokabai) dans le dossier portant le numéro de cour 500-17-105156-189 concernant

l'occupation du local sis au 4185, rue Drolet, non conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

JUSTIFICATION

S'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à intervenir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 11 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-11

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1187007007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approbation du rapport, dans le cadre du programme d'aide financière TAPU du Ministère des Transports du Québec pour les travaux dans les parcours scolaires de l'établissement Saint-Pierre-Claver

APPROBATION DU RAPPORT, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE TAPU DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES TRAVAUX DANS LES PARCOURS SCOLAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT SAINT-PIERRE-CLAVER

ATTENDU QU'un des enjeux principaux de l'arrondissement est d'améliorer la sécurité des axes de déplacement des piétons et particulièrement ceux des corridors scolaires;

ATTENDU QUE la construction d'élargissements de trottoirs aux intersections s'avère un aménagement efficace pour ralentir la circulation automobile et améliorer la sécurité des piétons;

ATTENDU QUE la demande de subvention au programme d'aide financière TAPU du ministère des Transports du Québec a été accordée en février 2018;

ATTENDU QUE l'arrondissement a exécuté les travaux relativement aux dépenses admissibles par le programme de subvention;

ATTENDU QUE le programme exige la rédaction d'un rapport des travaux et que ce dernier soit approuvé par résolution du conseil d'arrondissement avant le versement final de la subvention, à savoir 125 000 \$.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver le rapport dans le cadre du programme d'aide financière TAPU pour les travaux dans les parcours scolaires de l'établissement Saint-Pierre-Claver.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-11 10:25

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187007007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approbation du rapport, dans le cadre du programme d'aide financière TAPU du Ministère des Transports du Québec pour les travaux dans les parcours scolaires de l'établissement Saint-Pierre-Claver

CONTENU

CONTEXTE

Suite au dépôt de demandes d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes du programme TAPU, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a accordé en février 2018 une subvention à l'Arrondissement pour la réalisation de constructions et d'aménagements dans les parcours scolaires de l'établissement Saint-Pierre-Claver.

Ce programme veut appuyer les municipalités dans leurs actions visant à ralentir la circulation et à améliorer la sécurité des piétons et cyclistes dans les parcours scolaires, pour 50 % des dépenses admissibles au programme. Plus précisément, l'aide financière a été accordée pour la réalisation de saillies de trottoir élargies aux intersections.

Le MTQ a versé 50 % de l'aide financière admissible, en fonction de l'estimation prévisionnelle, lors de la sélection des projets. Le MTQ prévoit verser le solde de la subvention à la suite de la réalisation des travaux et de l'établissement des dépenses réelles effectuées. À cet effet, le MTQ requiert l'élaboration et l'approbation par le conseil d'arrondissement, d'un rapport des travaux comprenant le détail de ceux-ci et les dépenses effectuées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0120 – 10 avril 2017 Octroi d'un contrat de 2 874 455,29 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Construction Larotek inc., pour le réaménagement géométrique de diverses intersections et autoriser une dépense totale de 3 177 717,29 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 303 262 \$, conformément à l'appel d'offres public DDTP54-16-04.

DESCRIPTION

Les modalités d'application du programme énumèrent une série de dépenses admissibles. Pour la présente demande, les travaux admissibles au programme de subvention sont pour la construction et l'aménagement, dans des parcours scolaires (maximum 500 m de l'établissement scolaire) dont les rues ont été construites avant le 1er janvier 2017, d'élargissement de trottoirs aux intersections visant à ralentir la circulation automobile et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes.

JUSTIFICATION

Le guide des modalités d'application des programmes d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes exige que le rapport soit approuvé par résolution du conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Si le rapport n'est pas approuvé et que celui-ci n'est pas transmis au MTQ avant le mois de mars 2019, nous serons privés du montant restant de la subvention à savoir 125 000 \$. Ce montant devra être pris dans le PTI de l'Arrondissement le cas échéant.

Établissement	Coût total du projet - admissible et soumis	Aide financière MTQ 50 %	Montant reçu du MTQ	Montant à recevoir
Saint-Pierre-Claver	866 627,03 \$	250 000 \$		
	Coût réel du projet	Réel		
	622 861,01 \$	250 000 \$	125 000 \$	125 000 \$
			Montant total à recevoir	
			125 000 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les constructions et aménagements réalisés nous permettent de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD).

En effet, les travaux réalisés permettent de poursuivre nos engagements liés à :

- L'orientation 1 : Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre – action 2. Réduire la dépendance à l'automobile (voie cyclable)
- L'orientation 2 : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels - action 10. Aménager des quartiers durables (partage de la rue) - action 11. Apaiser la circulation (construction de saillies) - action 12. Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur (saillies verdies et plantations d'arbres).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière permet de poursuivre les actions en matière de sécurisation des abords des établissements scolaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La présente décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport des travaux au MTQ suite à son approbation par le conseil;

- Approbation du rapport par le MTQ.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 21 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2018-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1187007006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approbation du rapport, dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes Véloce II (2015-2016) volet 1, des travaux dans les parcours scolaires des établissements Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Pierre-Claver

APPROBATION DU RAPPORT, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIÉTONNES VÉLOCE II (2015-2016) VOLET 1, DES TRAVAUX DANS LES PARCOURS SCOLAIRES DES ÉTABLISSEMENTS SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE ET SAINT-PIERRE-CLAVER

ATTENDU QU'un des enjeux principaux de l'arrondissement est d'améliorer la sécurité des axes de déplacements des piétons et particulièrement ceux des corridors scolaires;

ATTENDU QUE la construction d'élargissements de trottoirs s'avère un aménagement efficace pour ralentir la circulation automobile et améliorer la sécurité des piétons;

ATTENDU QUE les demandes de subvention au programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes Véloce II du ministère des Transports du Québec ont été accordées en octobre 2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement a exécuté les travaux relativement aux dépenses admissibles par le programme de subvention;

ATTENDU QUE le programme exige la rédaction d'un rapport des travaux et que ce dernier soit approuvé par résolution du conseil d'arrondissement avant le versement final de la subvention, à savoir 17 965 \$.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'approuver le rapport dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes, Programme Véloce II volet 1, pour les travaux dans les parcours scolaires des établissements Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Pierre-Claver.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-11 10:24

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187007006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approbation du rapport, dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes Véloce II (2015-2016) volet 1, des travaux dans les parcours scolaires des établissements Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Pierre-Claver

CONTENU

CONTEXTE

Suite au dépôt de demandes d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes du programme Véloce II (2015-2016), le ministère des Transport du Québec (MTQ) a accordé en octobre 2015 une subvention à l'Arrondissement pour la réalisation de constructions et d'aménagements dans les parcours scolaires des écoles Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Pierre-Claver. Plus précisément, la subvention a été autorisée pour deux intersections, soit :

- Marie-Anne et Parthenais;
- Des Érables et Saint-Joseph Est.

Ce programme veut appuyer les municipalités dans leurs actions visant à ralentir la circulation et à améliorer la sécurité des piétons et cyclistes dans les parcours scolaires, pour 50 % des dépenses admissibles au programme. Plus précisément, l'aide financière a été accordée pour la réalisation de saillies de trottoir élargies aux intersections.

Le MTQ a versé 50 % de l'aide financière admissible, en fonction de l'estimation prévisionnelle, lors de la sélection des projets. Le MTQ prévoit verser le solde de la subvention à la suite de la réalisation des travaux et de l'établissement des dépenses réelles effectuées. À cet effet, le MTQ requiert l'élaboration et l'approbation par le conseil d'arrondissement, d'un rapport des travaux comprenant le détail de ceux-ci et des dépenses effectuées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0181 – 16 mai 2016 - Octroi d'un contrat de 969 282,71 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Les entreprises de construction Ventec inc., pour le réaménagement

géométrique de diverses intersections de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 1 141 322,71 \$, incluant des incidences au montant de 172 040 \$, conformément à l'appel d'offres public DDTP 54-16-03 (3 soumissionnaires).

CA18 25 0186 – 4 juin 2018 - Octroi d'un contrat de 3 072 309,69 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Ramcor Construction Inc. pour le réaménagement géométrique de diverses intersections de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 3 299 373,60 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 227 063,91 \$, conformément à l'appel d'offres public DDTP54-18-01 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les modalités d'application du programme énumèrent une série de dépenses admissibles. Pour la présente demande, les travaux admissibles au programme de subvention sont pour la construction et l'aménagement, dans des parcours scolaires (maximum 500 m de l'établissement scolaire) dont les rues ont été construites avant le 1er janvier 2017, d'élargissement de trottoirs aux intersections visant à ralentir la circulation automobile et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes.

JUSTIFICATION

Le guide des modalités d'application des programmes d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes exige que le rapport soit approuvé par résolution du conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Si le rapport n'est pas approuvé et que celui-ci n'est pas transmis au MTMDET avant le mois de mars 2019, nous serons privés du montant restant de la subvention à savoir 17 965 \$. Ce montant devra être pris dans le PTI de l'Arrondissement le cas échéant.

	Coût total du projet - admissible et soumis	Aide financière MTMDET 50 %	Montant reçu du MTMDET	Montant à recevoir
Saint-Louis-de-Gonzague	267 355 \$	133 677 \$		
	Coût réel du projet	Réel		
	143 034,27 \$	71 517 \$	66 839 \$	4 678 \$
	Total projet soumis et admissible	Aide financière MTMDET 50 %	Montant reçu du MTMDET	Montant à recevoir
Saint-Pierre-Claver	81 574 \$	40 787 \$		
	Coût réel du projet	Réel		
	66 662,87 \$	33 331,43 \$	20 394 \$	13 287 \$
			Montant total à recevoir	
				17 965 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les constructions et aménagements réalisés nous permettent de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD).

En effet, les travaux réalisés permettent de poursuivre nos engagements liés à :

- L'orientation 1 : Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre – action 2. Réduire la dépendance à l'automobile (voie cyclable)
- L'orientation 2 : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels - action 10. Aménager des quartiers durables (partage de la rue) - action 11. Apaiser la

circulation (construction de saillies) - action 12. Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur (saillies verdies et plantations d'arbres)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière permet de poursuivre les actions en matière de sécurisation des abords des établissements scolaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La présente décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport des travaux au MTQ suite à son approbation par le conseil

- Approbation du rapport par le MTQ

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 4 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-28

Alexandre PLANTE
Conseiller en planification

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1193945001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 7 978 300 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
D'autoriser une dépense totale de 7 978 300 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-23 15:05

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193945001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 7 978 300 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'arrivée du nouveau système intégré de gestion SIMON, les services et arrondissements doivent adapter leurs processus d'affaires. Le système comptable contient désormais les règlements de délégation de pouvoirs qui respectent rigoureusement le niveau d'approbation de chacun des intervenants. Pour pallier à ce changement et pour limiter les impacts organisationnels, nous demandons à ce que soient pré-autorisées les dépenses suivantes, qui, d'une part, sont régies par des ententes-cadres négociées par le Service de l'approvisionnement et, d'autre part, concernent les services d'utilité publique ou la facturation interne.

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal 2011-02 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés prévoit à l'article 22 que l'attribution d'un contrat de biens et services, excluant les contributions financières et l'autorisation de dépenses sont déléguées :

- au fonctionnaire de niveau A (directeur de l'arrondissement) lorsque la valeur du contrat est inférieur au seuil prescrit par le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal;
- au fonctionnaire de niveau B (directeurs des directions de l'arrondissement) concerné lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau C⁺ (chef des travaux publics) concerné lorsque la valeur du contrat est de 10 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau C (chef de division et secrétaire d'arrondissement) concerné lorsque la valeur du contrat est de 5 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau D (chef de section et régisseur) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 2 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau E (contremaître) concerné lorsque la valeur du contrat est de 1000 \$ et moins.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par la Direction de

l'approvisionnement), de services d'utilité publique et de la planification immobilière et excédant les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Afin d'assurer la transparence du processus décisionnel et d'informer le conseil d'arrondissement de l'envergure des dépenses anticipées relatives aux services d'utilité publique et aux achats par le biais d'ententes-cadres, nous soumettons donc au conseil ce dossier visant à autoriser ces dépenses à hauteur des crédits budgétés pour l'année 2019.

Étant donné que les dépenses de certaines de ces activités pourraient éventuellement faire l'objet de modifications budgétaires en cours d'année, un bilan des dépenses réelles pour chacun de ces postes sera joint au rapport sur les états financiers préparé en fin d'année financière.

Les catégories de dépenses visées par ce sommaire sont listées au paragraphe portant sur l'aspect financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA18 25 0375 : Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2019

Résolution : CA18 25 0102 : Autorisation de dépenses relatives à la fourniture de biens et de services 2018

Résolution : CA17 25 0427 : Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2018

Résolution : CA16 25 0455 : Autorisation de dépenses relatives à la fourniture de biens et de services 2017

Résolution : CA16 25 0334 : Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2017

DESCRIPTION

Les dépenses visées par le présent sommaire décisionnel sont relatives à la fourniture des biens et des services suivants : essence, huile diesel, pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte), sel, abrasifs pré-mélangés, disposition des sols, vêtements, énergie, électricité (utilité publique), facturation immobilière et entretien et réparation. L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens et services, pour l'exercice 2019.

JUSTIFICATION

Selon les explications de la charte d'autorisation du système SIMON, il n'est pas possible de créer des exceptions pour augmenter les niveaux d'autorisation pour ces types de dépenses. Afin d'approuver les bons de commande (BC) dans le système comptable, il est souhaitable que le conseil d'arrondissement délègue son pouvoir à l'approbateur universel (conseiller ou agent en gestion de ressources financières) à cette fin. Cette façon de faire permettra, d'une part, de respecter les politiques de contrôle interne de la Ville de Montréal et, d'autre part, de simplifier le processus d'émission et d'approbation d'un BC, ce qui accélérera le processus de demande de paiement et d'émission des chèques.

Enfin cela permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations, sans jamais toutefois dépasser le montant global autorisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Objet	DSA	DDTTP	DCSLPDS	Total
Déversement de sols d'excavation	0	243 500	2 500	246 000
Facturation immobilière	596 100	1 115 900	2 938 200	4 695 200
Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	0	5 400	33 500	38 900
Électricité & énergie	0	788 900	997 600	1 786 500
Agrégats et matériaux de construction	0	288 600	54 700	343 300
Sels et autres abrasifs	0	502 900	0	502 900
Vêtements, chaussures et accessoires	0	98 000	48 700	146 700
Autres biens non durables	4 400	91 900	122 500	218 800
Total	600 500	3 135 100	4 242 700	7 978 300

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives de la Ville et aux lois. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attendent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1187008001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 1 125 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 34 ^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 1 125 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 34^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-16 16:32

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187008001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 1 125 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 34e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le déjeuner du 34^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal est un événement annuel où se retrouvent les divers intervenants du milieu des arts de Montréal. Ce déjeuner se tiendra le 21 mars 2019 au Palais des congrès de Montréal. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est présent à cet événement depuis plusieurs années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0059 - 1187860002 - 5 mars 2018 - Autorisation d'une dépense maximale de 1 125 \$, toutes taxes incluses, pour la participation au déjeuner du 33^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

CA17 25 0046 - 1175320001 - 6 mars 2017 - Accorder une contribution financière maximale de 1 125 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 32^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

CA16 25 0046 - 1166229002 - 7 mars 2016 - Accorder une contribution financière maximale de 1 050 \$, toutes taxes incluses, pour la participation au déjeuner du 31^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

La participation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au déjeuner du 34^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal consiste en l'achat d'une table de dix couverts pour un total de 1 125 \$, toutes taxes comprises.

JUSTIFICATION

Le déjeuner du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal est l'occasion de reconnaître l'implication de nos partenaires et/ou représentants du milieu culturel local, actifs au sein de notre arrondissement. Seront également présents à cet événement des élus, des artistes, des auteurs ainsi que certains fonctionnaires concernés par le développement culturel de l'arrondissement, pour un total de dix participants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses seront imputées comme suit pour l'exercice 2019 après y avoir effectué les virements nécessaires.

DA 2019:582867

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Grand Prix du Conseil des arts fait la promotion de la diversité et du dynamisme culturel à la Ville de Montréal.

Notre participation au déjeuner nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. Le choix d'un menu exclusivement végétarien pour la table de l'arrondissement nous permet de poursuivre nos engagements liés à la Priorité d'intervention 4 : Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable, Action 15 (S'approvisionner de façon responsable).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 10 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-10

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division par intérim - Culture et
bibliothèques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs



Dossier # : 1196131001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre 2018 et du 1er au 31 décembre 2018

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:
De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre 2018 et du 1er au 31 décembre 2018 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-15 11:43

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196131001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre 2018 et du 1er au 31 décembre 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour les périodes visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Non applicable.

JUSTIFICATION

Non applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-15

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1176768010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Marie-Anne Est entre les avenues Papineau et De Lorimier

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA MISE À SENS UNIQUE VERS L'EST DE LA RUE MARIE-ANNE EST ENTRE LES AVENUES PAPINEAU ET DE LORIMIER

ATTENDU QUE les débits de circulation enregistrés sur la rue Marie-Anne concernent pour la plupart des usagers en transit;

ATTENDU QUE les débits affectés par la mise à sens unique vers l'est de la rue Marie-Anne entre les avenues Papineau et De Lorimier ont été redistribués en majorité sur la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph, qui permettent le virage à gauche sur l'avenue Papineau en direction sud;

ATTENDU QUE la mise à sens unique vers l'est de la rue Marie-Anne entre les avenues Papineau et De Lorimier a peu d'impact sur les usagers des générateurs de déplacement que sont l'aréna Mont-Royal, le CPE Le Sablier ainsi que l'école secondaire Jeanne-Mance;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Marie-Anne Est entre les avenues Papineau et De Lorimier.
- D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176768010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Marie-Anne Est entre les avenues Papineau et De Lorimier

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite sécuriser le tronçon de la rue Marie-Anne Est situé face au parc Compagnons-de-Saint-Laurent, entre les rues Cartier et de Bordeaux. Ce projet est soutenu par une volonté d'apaiser la circulation sur la rue Marie-Anne Est utilisée comme rue de transit pour atteindre l'avenue Papineau en direction sud, mais aussi de sécuriser les nombreux déplacements effectués par les piétons dans le secteur, du fait de la présence de trois pôles générateurs majeurs situés de part et d'autre de la rue Marie-Anne-Est :

- Le CPE Le Sablier, le plus grand CPE de la province de Québec;
- L'école secondaire Jeanne-Mance;
- L'aréna Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La mise à sens unique vers l'est de la rue Marie-Anne Est est prévue entre les avenues Papineau et De Lorimier. Dans le cadre de ce projet, les impacts sur la circulation ont été étudiés lors d'un mandat d'étude réalisé par la Division des études techniques, dans le but de s'assurer que cette mesure n'entraînerait pas de problème d'accessibilité ou de fluidité de la circulation.

JUSTIFICATION

Le parc Compagnons-de-Saint-Laurent est très sollicité par les étudiants de l'école Jeanne-Mance, notamment sur l'heure du midi, et des conflits entre automobilistes et piétons traversant à mi-tronçon sont observés au niveau de la sortie du stationnement de l'école Jeanne-Mance.

Bien qu'étant à vocation locale, la rue Marie-Anne Est détient un rôle important dans le réseau routier de l'arrondissement dans la mesure où elle permet de rejoindre l'avenue Papineau depuis l'est vers le sud, alors que le mouvement est interdit sur les axes parallèles adjacents (Rachel Est et Mont-Royal Est). Les conditions de circulation difficiles sur le réseau artériel créent l'apparition de parcours malins sur les rues locales de l'arrondissement, dont les rues Marie-Anne, Cartier et de Bordeaux, alors qu'on y observe une importante circulation de transit en direction ouest lors des périodes de pointe.

Le scénario retenu pour la reconfiguration du réseau routier consiste en la mise à sens unique vers l'est de la rue Marie-Anne Est entre les avenues Papineau et De Lorimier. Ce scénario s'avère être le moins contraignant en termes d'interventions sur le réseau routier existant et implique moins d'impacts sur la circulation, l'accessibilité et le stationnement du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux modifications à la signalisation sont assumés à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permet de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaffectation des débits sur la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph;

- Impacts sur la circulation prévus entre autres aux intersections Saint-Joseph / Papineau ainsi que Gilford / Papineau, dû à la circulation de transit actuelle sur la rue Marie-Anne Est qui pourrait s'y redistribuer.
- Détour pour les véhicules qui effectuent des livraisons aux commerces.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Marie-Anne Est prendra effet dès l'adoption de la résolution. Cette ordonnance ne requiert aucune intervention ponctuelle sur la rue avant la réalisation du projet d'aménagement.

Stratégie d'implantation :

- Relevés terrain, validation des parcours de balai et de collectes : Décembre 2018 - Janvier 2019
- Production des plans de marquage et signalisation : Février 2019

- Ordonnance et GDD, ordres de travail : Février 2019
- Installation de la signalisation d'avis de changement : Mars 2019
- Mise en oeuvre incluant signalisation et marquage : Avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Annie LAMBERT, 27 novembre 2018
Catherine PIAZZON, 27 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-26

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1186768011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de demi-tour depuis l'approche est à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue De Lanaudière

ÉDICTER UNE ORDONNANCE INTERDISANT LA MANOEUVRE DE DEMI-TOUR DEPUIS L'APPROCHE EST À L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST ET DE LA RUE DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE des citoyens ont demandé l'interdiction de faire demi-tour depuis l'approche est à cette intersection afin d'améliorer la sécurité des élèves fréquentant l'école Paul-Bruchési et aussi dans le but de réduire la circulation de transit sur la rue Garnier

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de demi-tour depuis l'approche est à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue De Lanaudière;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-17 11:15

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186768011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de demi-tour depuis l'approche est à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue De Lanaudière

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs citoyens ont transmis des requêtes à l'arrondissement au sujet de la dangerosité des nombreuses manoeuvres de demi-tour effectuées à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue De Lanaudière, depuis l'approche est, en raison notamment de la proximité immédiate de l'école primaire Paul-Bruchési et des nombreux élèves qui traversent à cette intersection.

Des observations ont permis de constater que cette manoeuvre de demi-tour permet aux automobilistes se destinant vers le sud d'aller rejoindre la rue Garnier et de poursuivre leur itinéraire via le réseau local, car le virage à gauche est interdit en tout temps depuis l'approche est à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue Garnier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'historique de l'interdiction de virage à gauche depuis l'approche est à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue Garnier n'est pas disponible. Toutefois, le panneau de prescription (obligation d'aller tout droit et virage à droite) a été installé en août 2011.

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé d'interdire la manoeuvre de demi-tour à l'approche est de l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue De Lanaudière en y installant la signalisation appropriée dans le terre plein central.

JUSTIFICATION

L'interdiction de manoeuvre de demi-tour depuis l'approche est de l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue De Lanaudière vise à sécuriser les abords de l'école primaire Paul-Bruchési et à diminuer la circulation de transit sur la rue Garnier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accroissement de la sécurité à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue De Lanaudière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance;

- Préparation et envoi de l'ordre de travail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Annie LAMBERT, 11 décembre 2018
Catherine PIAZZON, 10 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-10

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1190482001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-01).

VU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement à la séance du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communication et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-01).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-11 13:58

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-01).

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), les pouvoirs d'inspection et de visite par les fonctionnaires ou employés sur le territoire d'une municipalité doivent être prévus par règlement. Actuellement, c'est le *Règlement sur les inspections* (6678) de l'ancienne Ville de Montréal qui est toujours en vigueur et qui s'applique sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Or, comme ce règlement datant de 1985 est devenu désuet, il est proposé d'abroger celui-ci et de le remplacer par un nouveau règlement plus actualisé, et qui tient compte des réalités d'aujourd'hui en matière d'inspection et de visite par les inspecteurs de l'arrondissement. En d'autres termes, ce projet du nouveau règlement prévoit des dispositions générales en matière d'inspection qui peuvent s'ajouter à d'autres dispositions particulières qui pourraient exister dans certains règlements connexes. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de considérer pour adoption le projet du *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-01), qui est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet de règlement 2019-01 se décrit comme suit:

" SECTION I DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« fonctionnaire ou employé » : désigne tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement, ainsi que toute personne chargée de l'application des règlements.

SECTION II VISITE DES PROPRIÉTÉS

2. Le fonctionnaire ou employé est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour :

1° constater si les règlements sont respectés;

2° vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par l'arrondissement du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Le fonctionnaire ou employé doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une pièce d'identité attestant sa qualité.

SECTION III OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE OU OCCUPANT

3. Tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions.

SECTION IV DISPOSITIONS PÉNALES

4. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 \$.

SECTION V DISPOSITIONS FINALES

5. Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement sur les inspections* (6678) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal."

JUSTIFICATION

Compte tenu qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) les pouvoirs d'inspection doivent être prévus par règlement, et que le règlement 6678 de l'ancienne Ville de Montréal applicable encore aujourd'hui sur le territoire de l'arrondissement est devenu désuet, il est proposé et recommandé de considérer pour adoption le projet du *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-01).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement lors de la séance du 4 février 2019
Adoption du règlement 2019-01 à une séance subséquente, soit celle visée du 11 mars 2019
Promulgation et entrée en vigueur du règlement après son adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-01-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1190482002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2019-02) modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), et visant l'ajout de la définition "aire de planche à roulettes".

VU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement à la séance du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communication et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le Règlement (2019-02) modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), et visant l'ajout de la définition "aire de planche à roulettes" .

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-10 10:23

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2019-02) modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), et visant l'ajout de la définition "aire de planche à roulettes".

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la construction de l'aire de planche à roulettes sous le viaduc Van Horne, il est devenu nécessaire d'apporter certaines modifications au *Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c-P-3) afin que cette activité soit encadrée. Les modifications proposées concernent surtout certaines interdictions reliées à cette aire de planche à roulettes multifonctionnelle. Par ailleurs, certaines définitions désuètes de ce règlement ont été modifiées, en plus de certaines amendes de l'article 21.1 qui ont été actualisées. Par conséquent, il est recommandé de considérer pour adoption le projet du *Règlement (2019-02) modifiant le Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c. P-3), et visant l'ajout de la définition "aire de planche à roulettes" , qui est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 25 0441 adoptée à la séance du 3 novembre 2014 (règlement 2014-15).

DESCRIPTION

Le règlement 2019-02 se décrit comme suit:

" 1. Le *Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c. P-3) est modifié à son article 1, à la définition de « **directeur** », par le remplacement des mots « du service des parcs, jardins et espaces verts » par les mots « du service concerné », par le remplacement de la définition de « **parc** » par la définition suivante :
« tous les parcs de l'arrondissement; y compris les places publiques, squares, terrains de jeux, piscines et autres immeubles qui s'y trouvent; », et par l'ajout, à la fin de ce même article, de la définition suivante :
« « **aire de planche à roulettes** » : aire multifonctionnelle située au coin du boulevard Saint-Laurent et de la rue Cloutier, sous le viaduc Van Horne. ».

2. Ce même règlement est modifié par l'ajout, après l'article 6.1, de l'article suivant :

« **6.2.** À l'aire de planche à roulettes, il est interdit de :

- 1° faire du vélo, du bmx ou du motocross;
- 2° faire de la trottinette après 17 h;
- 3° amener des animaux de compagnie;
- 4° fumer (cigarette, vapoteuse, cannabis, etc.);
- 5° consommer de l'alcool ou de la drogue. ».

3. Ce règlement est finalement modifié par le remplacement des paragraphes 1° et 2° de l'article 21.1, par les paragraphes suivants :

« 1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 600 \$;
 - b) pour une récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 200 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
- a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
 - b) pour une récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 500 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 500 \$ à 4 000 \$. »

JUSTIFICATION

Avec la venue de l'aire de planche à roulettes sous le viaduc Van Horne, il est nécessaire et proposé de modifier le *Règlement sur les parc* (R.R.V.M., c. P-3) pour encadrer et prévoir certaines interdictions liées à cette activité. De plus, certaines définitions et amendes nécessitent d'être actualisées. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de considérer pour adoption le projet du *Règlement (2019-02) modifiant le Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c. P-3), et visant l'ajout de la définition "aire de planche à roulettes".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement lors de la séance du 4 février 2019 Adoption du règlement 2019-02 à une séance subséquente, soit celle visée du 11 mars 2019 Promulgation et entrée en vigueur du règlement après son adoption.
--

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-01-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1182583001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'INTERDIRE LES NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX UTILISANT LA CUISSON D'ALIMENTS À L'AIDE DE FEU DE BOIS OU DE CHARBON DE BOIS (01-277-83).

VU les articles 113 et 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU les efforts déployés par la Ville de Montréal par des mesures réglementaires et d'autres moyens afin de contribuer à la réduction à la source des polluants et à l'amélioration de la qualité de l'air;

ATTENDU l'intention de prévenir la prolifération des nuisances et des impacts sur l'environnement en milieu urbain occasionnés par les émanations provenant de la cuisson au bois et au charbon de bois;

ATTENDU QU'il est souhaitable de figer le portrait du territoire quant aux établissements utilisant de tels moyens de cuisson pendant l'élaboration de propositions municipales d'encadrement à plus grande échelle;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et qui visera à interdire, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois;

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-83 intitulé *Règlement d'urbanisme de*

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois ;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 26 février 2019 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-17 09:53

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1182583001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois

CONTENU**CONTEXTE**Justification

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants:

- poursuivre les efforts déployés par la Ville de Montréal par des mesures réglementaires et d'autres moyens afin de contribuer à la réduction à la source des polluants et à l'amélioration de la qualité de l'air;
- prévenir la prolifération des nuisances et des impacts sur l'environnement en milieu urbain occasionnés par les émanations provenant de la cuisson au bois et au charbon de bois;
- figer le portait du territoire quant aux établissements utilisant de tels moyens de cuisson pendant l'élaboration de propositions municipales d'encadrement à plus grande échelle.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 4 décembre 2018.

Opérations de communication

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape projetée:

- 4 février 2019: Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes:

- Février 2019: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 26 février 2019: Assemblée publique de consultation;
- 11 mars 2019: Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- Mars 2019: Avis public décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 1er avril 2019: Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Mai 2019: Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 9 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1182583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu plusieurs requêtes de citoyens qui se plaignent des odeurs désagréables ou nauséabondes et de la fumée provoquées par certains établissements commerciaux qui utilisent la cuisson au bois ou au charbon de bois. Plus particulièrement, il s'agit d'établissements faisant la cuisson de bagels, grilladeries et rôtisseries. En lien avec les grillades et les fours à bois, un total de 75 plaintes ont aussi été enregistrées depuis 2016 auprès de la Division du contrôle des rejets industriels du Service de l'environnement de la Ville de Montréal.

Par conséquent, l'arrondissement souhaite interdire les nouveaux établissements qui utilisent ce mode de cuisson à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, et ce, sur l'ensemble du territoire du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La modification proposée vise à interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments au moyen d'un feu de bois ou de charbon de bois à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, et ce, sur tout le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner un avis de motion afin de figer le portrait du territoire pendant la réalisation d'analyses qui viendront préciser la nature et la portée du projet de règlement. Le projet de règlement découlant des réflexions qui seront analysées dans les prochaines semaines devra être présenté au comité consultatif d'urbanisme en vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet vise à prévenir la prolifération des nuisances et des impacts sur l'environnement en milieu urbain occasionnés par les émanations provenant de la cuisson au bois et au charbon de bois. Il vise aussi à assurer une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels dans un environnement plus sain et plus écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier sera proposé lorsqu'un premier projet de règlement sera soumis pour adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 14 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2018-11-13

Conseiller en planification

Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1195924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DE MEZZANINES, DE REVOIR LA HAUTEUR MAXIMALE DANS CERTAINES ZONES ET DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES EXTÉRIEURS (01-277-84).

VU les articles 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de ladite Charte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite trouver un équilibre entre les besoins des familles, la nécessité de rénover les bâtiments et la volonté de préserver le stock de logements;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au paysage des rues et des ruelles;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire protéger et mettre en valeur les paysages caractéristiques de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à répondre aux préoccupations entendues lors de l'assemblée publique de consultation et lors des activités participatives;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 15 janvier 2019.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et qui visera, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à limiter la construction d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement, à fixer à 3 m la hauteur maximale d'une mezzanine, à imposer un retrait de 1,2 m par rapport à un mur arrière pour une composante d'une terrasse, à limiter à 1,2 m la hauteur d'un garde-corps ou d'un écran visuel, à établir à 3 m la saillie maximale d'un balcon en plus d'abaisser, dans 55 nouvelles zones, la hauteur maximale permise.

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-84 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs.*

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 19 février 2019 à 18 h à l'École nationale d'administration publique (ENAP) au 4750, avenue Henri-Julien, amphithéâtre RD-020.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-31 15:44

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, la construction de mezzanines est devenue le moyen privilégié par de nombreux propriétaires et promoteurs pour augmenter la superficie habitable d'un bâtiment. Ce type d'aménagement est possible en raison d'un allègement prévu au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Bien que ces transformations induisent une augmentation des superficies de plancher habitables, ces agrandissements s'accompagnent inévitablement d'impacts significatifs sur les propriétés adjacentes telles que des pertes d'ensoleillement, l'ajout de nouvelles vues vers les propriétés voisines ainsi que sur la forme du paysage urbain.

Comme méthode de contrôle plus resserrée, l'arrondissement proposait, à l'été 2017, un projet de règlement visant à prohiber systématiquement les mezzanines en surhauteur, pour plutôt les autoriser au cas par cas, au moyen d'une démarche publique d'autorisation.

Le 29 août 2017, l'arrondissement a tenu une consultation publique sur ce projet de règlement. Lors de cette soirée, près d'une centaine de participants, majoritairement des professionnels de l'architecture, ont exprimé des réserves à l'égard de cette proposition, dont les suivantes :

- L'augmentation des coûts, du sentiment d'incertitude ainsi que du délai de traitement, qui découragent l'investissement et qui limitent l'exhaussement aux ménages les plus fortunés;
- La volonté d'avoir des critères d'évaluation tangibles permettant d'estimer simplement l'appréciabilité d'un projet;
- Le message porté par l'interdiction, qui serait contraire aux principes de développement durable et de maintien des familles dans les quartiers centraux.

Dans ce contexte, l'arrondissement a suspendu l'adoption du projet de règlement et a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques de préciser les préoccupations citoyennes et professionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0340 – 5 septembre 2017 : Avis de motion et adoption du second projet de règlement - Règlement 2017-10 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur, et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

CA17 25 0278 – 4 juillet 2017 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement 2017-10 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur, et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

DESCRIPTION

Nourrie par les commentaires entendus lors d'activités participatives menées auprès de citoyens et d'architectes, la Direction du développement du territoire et des études techniques a préparé une nouvelle mouture du projet de règlement conservant la possibilité d'aménager une mezzanine de plein droit. Pour conjuguer les attentes du milieu aux objectifs poursuivis par l'administration, il sera tout de même nécessaire d'intervenir sur nos outils réglementaires et sur nos méthodes de travail.

Pour éviter de déposer un projet de règlement volumineux et complexe, il est recommandé de scinder l'ensemble des règles en 3 étapes. Dans la première, il est préconisé de regrouper l'ensemble des dispositions sensibles soumises à l'approbation référendaire. Ensuite, lorsque ces dispositions seront approuvées, il sera pertinent de revoir les critères d'évaluation qualitatifs et notamment d'introduire une appréciation de l'acceptabilité sociale d'un projet puis de mettre en place de nouveaux moyens assurant la qualité des réalisations.

Pour cette première phase, il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin d'inclure des dispositions normatives visant à :

- Limiter l'aménagement d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement ;
- Fixer à 3 m la hauteur maximale d'une mezzanine ;
- Abaisser à 2 étages la hauteur maximale dans 55 nouvelles zones ;
- Imposer, pour chaque élément d'une terrasse, un retrait de 1,2 m par rapport à un mur arrière ;
- Limiter à 42" la hauteur d'un garde-corps ou d'un écran visuel ;
- Établir à 3 m la saillie maximale d'un balcon.

Parmi les 6 modifications proposées, deux dispositions méritent d'être approfondies. D'abord, la limitation de l'aménagement d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement se justifie dans la mesure où l'on reconnaît qu'une mezzanine est une solution efficace pour agrandir la superficie habitable d'une propriété et pour donner accès au toit. L'arrondissement est toutefois d'avis que cette solution à fort coût doit demeurer une solution d'exception réservée aux gens ne disposant pas d'espaces extérieurs appropriables ou pour qui l'agrandissement en hauteur est l'option permettant l'augmentation de la superficie de plancher ayant le moins d'impact sur le voisinage. Bref, l'aménagement d'une

mezzanine doit être un moyen de garder et d'attirer des familles dans un espace confortable et modeste dans la continuité de la densité qui caractérise le plateau.

Ensuite, la réduction de la hauteur maximale de 3 à 2 étages dans 54 zones (6 % de l'arrondissement) s'explique par une analyse détaillée du cadre bâti de l'arrondissement. En effet, le relevé a montré que certaines rues sont presque essentiellement composées de bâtiment de 2 étages. Ainsi, dans l'objectif d'éviter la transformation graduelle des secteurs homogènes de 2 étages et de reconnaître la valeur d'ensemble de ces constructions, l'arrondissement a décidé d'ajuster la hauteur maximale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au paysage des rues et des ruelles;
- Protéger et mettre en valeur les paysages caractéristiques de l'arrondissement;
- Répondre aux préoccupations entendues lors de l'assemblée publique de consultation et lors des activités participatives;
- Préciser les attentes de l'arrondissement et réduire les délais de traitement des demandes.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 15 janvier 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par un meilleur encadrement des mezzanines et des espaces extérieurs, l'arrondissement souhaite garantir une intégration harmonieuse et éviter la création de conflits de cohabitation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera aussi élaborée en lien avec ce projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 15 janvier 2019 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 4 février 2019 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- février 2019 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 février 2019 : Assemblée publique de consultation;
- 11 mars 2019 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- mars 2019 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 1^{er} avril 2019 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- mai 2019 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Geneviève ALLARD, 31 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2019-01-18

Conseiller en aménagement

Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1186652009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser une marge latérale inférieure à celle prescrite pour un appentis au toit du bâtiment situé au 1471, avenue du Mont-Royal Est

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER UNE MARGE LATÉRALE INFÉRIEURE À CELLE PRESCRITE POUR UN APPENTIS AU TOIT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1471, AVENUE DU MONT-ROYAL EST

ATTENDU QUE l'intervention permet l'accès à une terrasse végétalisée au toit et à un espace comportant plusieurs bacs de culture;

ATTENDU QUE les volées de la cage d'escalier et la présence de la cour intérieure limitent le positionnement de l'appentis au toit;

ATTENDU QUE la faible hauteur de l'appentis, sa localisation au centre du bâtiment, la présence d'un parapet et la couleur pâle du revêtement atténuent l'impact de la construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 septembre 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, une marge latérale de 1,24 m pour l'appentis au toit du bâtiment situé au 1471, avenue du Mont-Royal Est, et ce, en dérogeant à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale de l'appentis au toit soit d'au moins 1,24 m;

- Que la hauteur de l'appentis au toit, entre le niveau du palier et du parapet, soit d'au plus 2,9 m;
- Que le revêtement de l'appentis au toit soit de couleur blanche.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 20 novembre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-19 11:03

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186652009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser une marge latérale inférieure à celle prescrite pour un appentis au toit du bâtiment situé au 1471, avenue du Mont-Royal Est

CONTENU

CONTEXTE

La demande consiste à autoriser une marge latérale dérogatoire, à l'ouest de l'appentis, sur le toit du bâtiment existant. Plus spécifiquement, le requérant désire régulariser un appentis au toit, ajouté sans permis, qui est venu recouvrir une cage d'escalier existante, originellement conçue à ciel ouvert, et présentant des problématiques de conception. Ainsi, la marge latérale relevée de 1,24 mètre déroge à la marge minimale prescrite à l'article 39 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), qui stipule qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 1,5 mètre pour les bâtiments situés dans un secteur où la hauteur maximale prescrite est de 12,5 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, une marge latérale de 1,24 m pour l'appentis au toit du bâtiment situé au 1471, avenue du Mont-Royal Est, et ce, en dérogeant à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale de l'appentis au toit soit d'au moins 1,24 m;
- Que la hauteur de l'appentis au toit, entre le niveau du palier et du parapet, soit d'au plus 2,9 m;
- Que le revêtement de l'appentis au toit soit de couleur blanche.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'intervention permet l'accès à une terrasse végétalisée au toit et à un espace comportant plusieurs bacs de culture;
- Les volées de la cage d'escalier et la présence de la cour intérieure limitent le positionnement de l'appentis au toit;
- La faible hauteur de l'appentis, sa localisation au centre du bâtiment, la présence d'un parapet et la couleur pâle du revêtement atténuent l'impact de la construction;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 septembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux au toit incluent des bacs pour la plantation de végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **5 novembre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Novembre 2018** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **20 novembre 2018** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 18 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY

Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1186652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET D'UN CAFÉ-TERRASSE POUR LA BRASSERIE RJ SITUÉE AU 5579-5583, AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB

ATTENDU QUE les bâtiments concernés sont entourés de terrains à vocation industrielle, de parcs, d'un viaduc et de voies ferrées réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;

ATTENDU QUE les brasseurs RJ sont la seule industrie encore en opération dans cette zone et une diversification des usages sur le site serait souhaitable;

ATTENDU QUE l'entreprise désire revaloriser son image et les travaux s'inscrivent dans la revitalisation du secteur et dans la vision de pôle d'emploi aux abords des voies ferrées;

ATTENDU QU'UNE entente a été signée afin que le requérant effectue et entretienne un aménagement paysager sur le domaine public autour du site visé;

ATTENDU QUE le projet prévoit la réouverture de la salle de réception, en activité de 1997 à 2012, afin de rétablir le contact avec les consommateurs puisqu'une salle de dégustation est habituellement présente dans les brasseries;

ATTENDU QUE le complexe se situe à l'intersection de deux voies à débit important, et à proximité de pistes cyclables achalandées et du populaire parc Laurier;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une terrasse extérieure, d'un square public et l'animation de l'impasse De La Roche permettrait de créer de nouvelles aires de détente extérieures;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb (lots 1 445 383 et 3 438 643), et ce, en dérogeant aux articles 121, 181, 357.12, 359, 360 et 361 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation, au rez-de-chaussée, composée de la salle multifonctionnelle et l'espace de dégustation, soit de 225 m²;
- Qu'une salle de brassage fonctionnelle d'au moins 70 m² soit présente au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Que les usages « restaurant », « débit de boissons alcooliques », « salle de réception », « salle de spectacle », et « café-terrasse » soient accessoires à l'usage principal « brasserie »;
- Que les accès à l'aire de consommation depuis l'extérieur soient munies d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que soit aménagé un local réfrigéré d'au moins 5 m² dédié à l'entreposage des déchets, et ventilé de manière à éliminer les odeurs sans causer de nuisance;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles indiquant une estimation de la quantité produite, le cheminement des bacs et l'endroit de la collecte soit déposé avant l'émission du permis de transformation;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant, porte coulissante ou porte de garage ne soit présent dans l'aire de consommation;
- Qu'aucun balcon ou terrasse ne soit autorisé au-dessus du niveau du sol;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son à l'intérieur et à l'extérieur soit obligatoire en tout temps;
- Que l'usage « café-terrasse » soit autorisé uniquement au nord du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 600 m².

Conditions - Aménagement Paysager

- Qu'au moins 15 % de la superficie combinée du café-terrasse et du square soit composée de bacs de plantation ou de fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que la superficie maximale du square au sud du bâtiment soit de 125 m²;
- Qu'une distance minimale de 4 m soit prévue entre le café-terrasse et l'emprise de la voie ferrée;
- Que soit planté et/ou maintenus au moins dix arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que soit planté et/ou maintenus au moins dix arbustes avec une largeur et hauteur à maturité d'au moins 3 m;
- Que l'ensemble de la superficie du café-terrasse, du square et des sentiers piétons extérieurs non occupée par des végétaux soit composé d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;

- Que le mobilier du café-terrasse non fixé au sol (tables, chaises, tabourets, parasols) soit entreposé à l'intérieur entre le 1er novembre et le 1er avril;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile extérieure ne soit autorisée sur l'ensemble du terrain;
- Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 60 places soient installés sur le site et qu'au moins 10 de ces cases soient localisées à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une remise;
- Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs de petite taille sur le café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit et transmis à l'arrondissement;
- Que soit construit un écran acoustique végétal au nord du café-terrasse, composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre, d'une hauteur minimale de 2,3 m et maximale de 4 m sur une longueur d'au moins 20 m;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 50 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visé à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 20 novembre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-22 12:05

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb

CONTENU

CONTEXTE

La demande consiste à autoriser les usages « restaurant », « débit de boissons alcooliques », « salle de réception », « salle de spectacle », et « café-terrasse » sur le domaine privé pour les brasseurs RJ. Ce complexe de bâtiments qui détient l'usage « brasserie » vise à diversifier ses activités en procédant à la réouverture d'une salle de dégustation multifonctionnelle ainsi qu'en proposant un café-terrasse extérieur dans un concept de « biergarten ». Cet aménagement entraîne que les comptoirs de service resteront sur place à l'extérieur pendant la saison hivernale. Un équipement de sonorisation composé de plusieurs petits haut-parleurs est proposé pour créer une musique d'ambiance. Un écran visuel et acoustique est aussi prévu au nord du site visé. Une première phase, de plein droit, consiste à aménager une salle de brassage, de petite superficie, pour la recherche et le développement de nouveaux produits. La restauration du bâtiment et un aménagement paysager du domaine public accompagne le projet. Enfin, la création d'un square ouvert à tous est planifiée au sud du bâtiment en procédant à la démolition d'une partie de celui-ci. Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 121 : L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A. Les usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réception », « salle de spectacle » et « café-terrasse » sont dérogatoires;
- Article 181 : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.1(2), la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par établissement. La superficie approximative proposée est de 370 m², dont 225 m² pour l'aire de consommation, pour la salle multifonctionnelle et ses services connexes;
- Article 357.12 : La hauteur d'une clôture ne doit pas dépasser 2 m sur toute autre partie d'un terrain. La hauteur présentée de l'écran visuel et acoustique est d'environ 2,5 m;
- Article 359 : La superficie d'un café-terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie occupée par l'établissement au niveau auquel le café-terrasse se

rattache alors que la superficie désirée est d'environ 2 fois la superficie de l'établissement;

- Article 360 : Aucun équipement utilisé pour l'exploitation d'un café-terrasse ne doit être laissé sur place, à l'extérieur, du 1er novembre au 1er avril alors que le mobilier fixe (comptoirs de service) resterait à l'extérieur l'hiver;
- Article 361 : La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits dans un café-terrasse. L'installation de petits haut-parleurs pour une musique d'ambiance est proposée alors que les autres activités demeurent interdites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb (lots 1 445 383 et 3 438 643), et ce, en dérogeant aux articles 121, 181, 357.12, 359, 360 et 361 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation, au rez-de-chaussée, composée de la salle multifonctionnelle et l'espace de dégustation, soit de 225 m²;
- Qu'une salle de brassage fonctionnelle d'au moins 70 m² soit présente au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Que les usages « restaurant », « débit de boissons alcooliques », « salle de réception », « salle de spectacle », et « café-terrasse » soient accessoires à l'usage principal « brasserie »;
- Que les accès à l'aire de consommation depuis l'extérieur soient munies d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que soit aménagé un local réfrigéré d'au moins 5 m² dédié à l'entreposage des déchets, et ventilé de manière à éliminer les odeurs sans causer de nuisance;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles indiquant une estimation de la quantité produite, le cheminement des bacs et l'endroit de la collecte soit déposé avant l'émission du permis de transformation;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant, porte coulissante ou porte de garage ne soit présent dans l'aire de consommation;
- Qu'aucun balcon ou terrasse ne soit autorisé au-dessus du niveau du sol;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son à l'intérieur et à l'extérieur soit obligatoire en tout temps;
- Que l'usage « café-terrasse » soit autorisé uniquement au nord du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 600 m².

Conditions - Aménagement Paysager

- Qu'au moins 15 % de la superficie combinée du café-terrasse et du square soit composée de bacs de plantation ou de fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que la superficie maximale du square au sud du bâtiment soit de 125 m²;

- Qu'une distance minimale de 4 m soit prévue entre le café-terrasse et l'emprise de la voie ferrée;
- Que soit planté et/ou maintenus au moins dix arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que soit planté et/ou maintenus au moins dix arbustes avec une largeur et hauteur à maturité d'au moins 3 m;
- Que l'ensemble de la superficie du café-terrasse, du square et des sentiers piétons extérieurs non occupée par des végétaux soit composé d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Que le mobilier du café-terrasse non fixé au sol (tables, chaises, tabourets, parasols) soit entreposé à l'intérieur entre le 1 novembre et le 1 avril;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile extérieure ne soit autorisée sur l'ensemble du terrain;
- Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 60 places soient installés sur le site et qu'au moins 10 de ces cases soient localisées à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une remise;
- Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs de petite taille sur le café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit et transmis à l'arrondissement;
- Que soit construit un écran acoustique végétal au nord du café-terrasse, composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre, d'une hauteur minimale de 2,3 m et maximale de 4 m sur une longueur d'au moins 20 m;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 50 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visé à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Les bâtiments concernés sont entourés de terrains à vocation industrielle, de parcs, d'un viaduc et de voies ferrées réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;
- Les brasseurs RJ sont la seule industrie encore en opération dans cette zone et une diversification des usages sur le site serait souhaitable;
- L'entreprise désire revaloriser son image et les travaux s'inscrivent dans la revitalisation du secteur et dans la vision de pôle d'emploi aux abords des voies ferrées;
- Une entente a été signée afin que le requérant effectue et entretienne un aménagement paysager sur le domaine public autour du site visé;
- Le projet prévoit la réouverture de la salle de réception, en activité de 1997 à 2012, afin de rétablir le contact avec les consommateurs puisqu'une salle de dégustation est habituellement présente dans les brasseries;
- Le complexe se situe à l'intersection de deux voies à débit important, et à proximité de pistes cyclables achalandées et du populaire parc Laurier;

- L'aménagement d'une terrasse extérieure, d'un square public et l'animation de l'impasse De La Roche permettraient de créer de nouvelles aires de détente extérieures;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 9 octobre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent la déminéralisation du site et la plantation de nombreux végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **5 novembre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Novembre 2018** : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **20 novembre 2018** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 181, 357.12, 359, 360 et 361 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Lysanne AUDET, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Catherine PIAZZON, 17 octobre 2018
Lysanne AUDET, 16 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1180691009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est, aux fins de l'usage « épicerie » en dérogation au nombre de places assises prescrit

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT SITUÉ AUX 351-359, AVENUE DU MONT-ROYAL EST, AUX FINS DE L'USAGE « ÉPICERIE » EN DÉROGATION AU NOMBRE DE PLACES ASSISES PRESCRIT

ATTENDU QUE le projet permettrait d'animer ce local vacant depuis plusieurs années et contribuerait à la revitalisation de cette artère importante, à proximité de la rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE la rénovation de la façade actuelle conserverait les caractéristiques de l'immeuble;

ATTENDU QU'une épicerie aurait moins d'impact qu'un restaurant, permis de plein droit dans ce secteur;

ATTENDU QU'une accessibilité universelle est projetée à partir de la rue Drolet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, en dérogation à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, l'occupation

du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est, aux fins de l'usage « épicerie », et ce, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation soit de 100 m²;
- Qu'aucun service aux tables ne soit autorisé;
- Qu'un accès à l'établissement soit construit de manière à ce que celui-ci soit accessible universellement.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 22 janvier 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-15 16:42

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est, aux fins de l'usage « épicerie » en dérogation au nombre de places assises prescrit

CONTENU

CONTEXTE

La demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* vise à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est à des fins d'épicerie avec 40 places assises (Boulangerie Tolédo). L'entreprise rénove actuellement le local commercial, occupé anciennement par la librairie Guérin, à des fins de boulangerie/épicerie avec une superficie de 285 m². Le commerce comporterait une zone de production ainsi qu'un espace de consommation sur place, ce dernier occuperait une superficie de 83 m² avec 40 places assises, sans service aux tables. Le projet déroge à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* qui fixe un maximum à 12 places assises dans une épicerie.

Le 11 juillet 2018, un permis aux fins d'épicerie a été émis pour les travaux de transformation de l'intérieur avec les 12 places assises (permis 3000729885-18). Une demande de subvention au programme PR@M a également été approuvée pour les travaux de la façade.

À la séance du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, en dérogation à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est, aux fins de l'usage « épicerie », et ce, aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher maximale de l'aire de consommation soit de 100 m²;
- Qu'aucun service aux tables ne soit autorisé;
- Qu'un accès à l'établissement soit construit de manière à ce que celui-ci soit accessible universellement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet permettrait d'animer ce local vacant depuis plusieurs années et contribuerait à la revitalisation de cette artère importante, à proximité de la rue Saint-Denis;
- La rénovation de la façade actuelle conserverait les caractéristiques de l'immeuble;
- Une épicerie aurait moins d'impact qu'un restaurant, permis de plein droit dans ce secteur;
- Une accessibilité universelle est projetée à partir de la rue Drolet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement quant à la mixité des usages et à l'accessibilité universelle du projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **3 décembre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Janvier 2019** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **22 janvier 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 13 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

Le : 2018-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1180691011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation aux fins de restaurant une partie du bâtiment situé au 5061, rue Fullum

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION AUX FINS DE RESTAURANT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 5061, RUE FULLUM

ATTENDU QUE l'ajout d'un restaurant dans ce bâtiment, localisé dans le Plateau Est à même un noyau institutionnel incluant le Centre du Plateau, le parc Saint-Pierre-Claver et le centre de réadaptation Lucie Bruneau, aurait peu d'impacts nuisibles sur les secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE le projet permettrait de bonifier l'offre de restauration à proximité, actuellement très limitée;

ATTENDU QUE le projet s'intègre bien à la typologie et à la vocation du bâtiment, car ce dernier ne nécessite aucune transformation extérieure;

ATTENDU QU'à la séance du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, en dérogation à l'article 274.16.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 5061, rue Fullum aux fins de restaurant, et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « restaurant » ne soit autorisé que sur la mezzanine intérieure existante;

- Que l'usage « restaurant » ne soit autorisé que si l'usage principal du bâtiment est l'usage « centre de conditionnement physique ».

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 22 janvier 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-14 17:07

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation aux fins de restaurant une partie du bâtiment situé au 5061, rue Fullum

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise à aménager un restaurant d’une superficie d’environ 100 m² desservant principalement la clientèle du centre sportif (Soccer5 inc.). Actuellement, le centre comporte deux terrains de soccer intérieur ainsi qu’un espace de vente au détail d’équipements de sport. Aucune modification extérieure n’est prévue.

L’immeuble est situé dans un secteur industriel du Plateau Est où la catégorie d’usages I.3 (4) s’applique. Les usages de centre d’activités physique, de commerce de vente au détail et de restaurant sont autorisés. Toutefois, le projet déroge à l’article 274.16.10 du *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), en vertu duquel un restaurant doit avoir une entrée extérieure distincte et une superficie maximale de 250 m², tandis que celui-ci fait partie de l’établissement sportif.

À la séance du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation aux fins de restaurant au 5061, rue Fullum, et ce, en dérogeant à l'article 274.16.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-M ont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l’usage « restaurant » ne soit autorisé que sur la mezzanine intérieure existante à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution;
- Que l’usage « restaurant » ne soit autorisé qu'à titre complémentaire à l’usage principal « centre de conditionnement physique ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'ajout d'un restaurant dans ce bâtiment, localisé dans le Plateau Est à même un noyau institutionnel incluant le Centre du Plateau, le parc Saint-Pierre-Claver et le centre de réadaptation Lucie Bruneau, aurait peu d'impacts nuisibles sur les secteurs résidentiels;
- Le projet permettrait de bonifier l'offre de restauration à proximité, actuellement très limitée;
- Le projet s'intègre bien à la typologie et à la vocation du bâtiment, car ce dernier ne nécessite aucune transformation extérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **3 décembre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Janvier 2019** : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **22 janvier 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 13 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1180691012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au logement situé au 3410, avenue de l'Hôtel-de-Ville

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE MEZZANINE AU LOGEMENT SITUÉ AU 3410, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU QUE le projet répond aux besoins de la famille dans ce logement intégré dans le même bâtiment que l'entreprise familiale;

ATTENDU QUE l'immeuble est intégré au cadre bâti de plus grande hauteur sur la rue Sherbrooke;

ATTENDU QU'il aurait peu d'impacts d'ombrage sur le milieu, compte tenu de l'emplacement sur le toit et l'entrée du garage du centre de réadaptation en face;

ATTENDU QUE le projet remplace un appentis désuet améliorant ainsi l'impact visuel de la construction hors-toit;

ATTENDU QU'à la séance du 18 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 3410, avenue Hôtel-de-Ville aux fins de l'aménagement d'une mezzanine, en dérogation aux articles 9 et 18.1 du *Règlement* d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale du bâtiment avec la mezzanine soit de 17,5 m;
- Que la superficie de plancher maximale de la mezzanine corresponde à 40 % de celle du logement auquel elle est rattachée;

- Que la mezzanine ait un retrait minimal de 1,8 m par rapport à la façade du bâtiment du côté de l'avenue Hôtel-de-Ville;
- Que le retrait des garde-corps donnant sur l'avenue Hôtel-de-Ville corresponde minimalement à celui de la façade de la mezzanine;
- Que le garde-corps prévu à la limite nord du bâtiment ait un retrait par rapport à cette limite équivalant à au moins deux fois sa hauteur;
- Qu'en plus des critères d'évaluation du projet prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique : La hauteur de la mezzanine doit être réduite au maximum afin de minimiser sa visibilité de la voie publique.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 26 février 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-17 11:18

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180691012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au logement situé au 3410, avenue de l'Hôtel-de-Ville

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet vise, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, à autoriser l'ajout d'une mezzanine au logement situé au 4^e étage de la partie du bâtiment donnant sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville. Outre ce logement, le bâtiment, dont l'entrée principale donne sur la rue Sherbrooke, abrite l'auberge de jeunesse « *Le gîte du Plateau Mont-Royal* ».

La mezzanine serait rattachée au logement occupé par le propriétaire de l'immeuble ainsi que de l'auberge. L'agrandissement permettrait d'ajouter une chambre à coucher aux trois existantes répondant ainsi aux besoins de la famille. La hauteur de l'immeuble avec la mezzanine serait de 17,2 m. Le nouveau volume remplacerait l'appentis existant, surmonté d'équipements mécaniques désuets. Étant donné le taux d'implantation élevé de l'immeuble, deux terrasses sont proposées.

Le projet déroge à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* qui ne permet que des immeubles de trois étages et d'une hauteur maximale de 12,5 m. L'immeuble existant, de quatre étages et de 14,3 m, bénéficie de droits acquis pour la hauteur maximale. Le projet déroge également à l'article 18.1 qui exige un retrait de deux fois la hauteur d'un garde-corps sur une terrasse.

À la séance du 18 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement du 3410, avenue

Hôtel-de-Ville aux fins de l'aménagement d'une mezzanine, en dérogation aux articles 9 et 18.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

Que la hauteur maximale du bâtiment avec la mezzanine soit de 17,5 m;

- Que la superficie de plancher maximale de la mezzanine corresponde à 40 % de celle du logement auquel elle est rattachée;
- Que la mezzanine ait un retrait minimal de 1,8 m par rapport à la façade du bâtiment du côté de l'avenue Hôtel-de-Ville;
- Que le retrait des garde-corps donnant sur l'avenue Hôtel-de-Ville corresponde minimalement à celui de la façade de la mezzanine;
- Que le garde-corps prévu à la limite nord du bâtiment ait un retrait par rapport à cette limite équivalant à au moins deux fois sa hauteur;
- Qu'en plus des critères d'évaluation du projet prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

La hauteur de la mezzanine doit être réduite au maximum afin de minimiser sa visibilité de la voie publique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet répond aux besoins de la famille dans ce logement intégré dans le même bâtiment que l'entreprise familiale;
- L'immeuble est intégré au cadre bâti de plus grande hauteur sur la rue Sherbrooke;
- Il aurait peu d'impacts d'ombrage sur le milieu, compte tenu de l'emplacement sur le toit et l'entrée du garage du centre de réadaptation en face;
- Le projet remplace un appentis désuet améliorant ainsi l'impact visuel de la construction hors toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond aux besoins d'une famille.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 février 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2019** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 février 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9 et 18.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 10 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-10

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1180691010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation aux fins de clinique médicale de l'immeuble situé au 518, avenue Duluth Est

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 518, AVENUE DULUTH EST AUX FINS D'UNE CLINIQUE MÉDICALE

ATTENDU QUE le projet permettrait d'implanter un service à la population et contribuerait à la mixité commerciale et à l'achalandage de cette rue où les restaurants prédominent;

ATTENDU QUE l'immeuble a déjà perdu sa vocation résidentielle d'origine ayant été transformé en restaurant en 1982;

ATTENDU QU'outre l'usage aux étages, le projet est conforme aux autres paramètres du Règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le recul proposé sur l'avenue Duluth et la matérialité du nouveau volume assurent l'intégration du bâtiment au milieu d'insertion;

ATTENDU QUE l'immeuble est accessible en transport en commun étant localisé à une distance de marche de deux stations de métro (Mont-Royal et Sherbrooke);

ATTENDU QU'à la séance du 18 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet qui a été modifié en tenant compte des préoccupations qu'il avait antérieurement formulées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), en dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277),

l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 518, avenue Duluth Est aux fins d'une clinique médicale, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un recul minimal de 3,6 m du 3^e étage à partir de l'avenue Duluth soit prévu;
- Qu'un retour aux composantes architecturales d'origine soit effectué au 2^e étage de la façade existante donnant sur l'avenue Duluth, notamment en ce qui concerne la corniche, les fenêtres et le parement;
- Que l'accès à la clinique médicale soit aménagé de manière à être accessible universellement;
- Que la dépendance dans la cour latérale soit démolie;
- Que l'accès à la terrasse au toit du 3^e étage soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Que les deux arbres existants dans la cour donnant sur l'avenue De Chateaubriand soient conservés et que les mesures de protection lors des travaux de transformation soient prises conformément au rapport intitulé « Recommandations et actions à prendre concernant les arbres existants » préparé par Hervé Haffreingue, architecte paysagiste, et joint à la présente résolution;
- Qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert soit déposé aux fins de l'approbation du PIIA.
- Qu'un aménagement paysager comportant des végétaux plantés en pleine terre soit prévu pour la cour donnant sur l'avenue De Chateaubriand;
- Qu'un revêtement du sol perméable ou un aménagement paysager comportant des végétaux plantés en pleine terre soit prévu pour la cour latérale;
- Qu'en plus des critères d'évaluation du projet prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :
L'intégration de la rampe d'accès en façade doit être assurée en regard des caractéristiques architecturales du bâtiment;
- Que préalablement à la délivrance du permis de construction soit déposée une garantie monétaire de 20 000 \$ afin de garantir le respect des conditions de la présente résolution, laquelle garantie doit demeurer valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 26 février 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-18 12:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation aux fins de clinique médicale de l'immeuble situé au 518, avenue Duluth Est

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement et l'occupation du bâtiment aux fins de clinique médicale spécialisée en santé mentale. Le projet prévoit la rénovation de l'immeuble existant et un agrandissement par l'ajout d'un troisième étage. La verrière existante serait remplacée par un nouveau volume. De plus, un retour aux composantes architecturales d'origine est prévu à l'étage de la façade sur l'avenue Duluth. La dépendance abritant le congélateur de l'ancien restaurant serait démolie permettant une perméabilisation de la cour latérale. Enfin, un aménagement paysager le long de l'avenue De Chateaubriand est prévu intégrant les deux arbres matures (érables de Norvège de plus de 20 ans). À cet effet, les mesures de protection lors des travaux sont intégrées à la présente résolution.

Bien qu'une clinique médicale soit autorisée au rez-de-chaussée, selon l'article 121 *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, seule de l'habitation est permise aux étages supérieurs (C.2A, H). Cependant, la clinique médicale bénéficie de droits acquis pour l'occupation commerciale du deuxième étage, car l'immeuble était occupé entièrement par un restaurant. Toutefois, la réglementation ne permet pas l'agrandissement d'un bâtiment pour un usage dérogatoire (article 635).

À la séance du 18 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet qui a été modifié en réponse aux réserves du comité exprimées lors de la séance du 6 novembre 2018 à l'effet d'augmenter le recul du 3^e étage et de revoir les choix de matériaux, jugé d'avoir un effet trop institutionnel. Le retrait proposé de 3,6 m du 3^e étage ainsi que les briques d'argile de couleur gris pâle et les panneaux cuivrés répondent bien à leurs préoccupations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 518, avenue Duluth Est aux fins d'une clinique médicale, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un recul minimal de 3,6 m du 3^e étage à partir de l'avenue Duluth soit prévu;
- Qu'un retour aux composantes architecturales d'origine soit effectué au 2^e étage de la façade existante donnant sur l'avenue Duluth, notamment en ce qui concerne la corniche, les fenêtres et le parement;
- Que l'accès à la clinique médicale soit aménagé de manière à être accessible universellement;
- Que la dépendance dans la cour latérale soit démolie;
- Que l'accès à la terrasse au toit du 3^e étage soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Que les deux arbres existants dans la cour donnant sur l'avenue De Chateaubriand soient conservés et que les mesures de protection lors des travaux de transformation soient prises conformément au rapport intitulé « Recommandations et actions à prendre concernant les arbres existants » préparé par Hervé Haffreingue, architecte paysagiste, et joint à la présente résolution;
- Qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert soit déposé aux fins de l'approbation du PIIA.
- Qu'un aménagement paysager comportant des végétaux plantés en pleine terre soit prévu pour la cour donnant sur l'avenue De Chateaubriand;
- Qu'un revêtement du sol perméable ou un aménagement paysager comportant des végétaux plantés en pleine terre soit prévu pour la cour latérale;
- Qu'en plus des critères d'évaluation du projet prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :
L'intégration de la rampe d'accès en façade doit être assurée en regard des caractéristiques architecturales du bâtiment;
- Que préalablement à la délivrance du permis de construction soit déposée une garantie monétaire de 20 000 \$ afin de garantir le respect des conditions de la présente résolution, laquelle garantie doit demeurer valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet permettrait d'implanter un service à la population et contribuerait à la mixité commerciale et à l'achalandage de cette rue où les restaurants prédominent;
- L'immeuble a déjà perdu sa vocation résidentielle d'origine ayant été transformé en restaurant en 1982;
- Outre l'usage aux étages, le projet est conforme aux autres paramètres du Règlement d'urbanisme;

- Le recul proposé sur l'avenue Duluth et la matérialité du nouveau volume assurent son intégration au milieu d'insertion;
- L'immeuble est accessible en transport en commun étant localisé à une distance de marche de deux stations de métro (Mont-Royal et Sherbrooke).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement offrant une mixité des fonctions sur l'avenue Duluth, une accessibilité universelle, un verdissement des cours ainsi que d'offrir, services à la population et accessible en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 février 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2019** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 février 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les*

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 10 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-10

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1180691013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, aux fins d'épicerie, en dérogation aux usages prescrits

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3700, RUE SAINT-DOMINIQUE, AUX FINS D'ÉPICERIE, EN DÉROGATION AUX USAGES PRESCRITS

ATTENDU QUE le projet est compatible avec les aménagements de la nouvelle place Guilbault;

ATTENDU QUE l'accès véhiculaire de la rue Saint-Dominique vers le stationnement actuel serait éliminé en lien avec les orientations de piétonnisation de la rue;

ATTENDU QUE la présence d'une épicerie, tel que proposée, permettrait d'animer la rue et, la petite échelle de l'entreprise, ferait en sorte qu'il y n'aurait pas d'impact sur le secteur résidentiel à proximité;

ATTENDU QU'à la séance du 15 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique aux fins d'épicerie, en dérogation à l'article 121 du *Règlement* d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « épicerie » soit autorisé dans l'espace donnant sur la rue Guilbault, servant anciennement comme accès à l'aire de stationnement en sous-sol;
- Que la superficie de plancher maximale de l'établissement soit de 60 m²;
- Qu'aucune cuisson sur place ne soit autorisée;
- Que la porte de garage, incluant la porte à panneaux elle-même et les panneaux la surmontant, soit éliminée et remplacée par une vitrine de type mur-rideau intégrant une porte d'accès pour les piétons à l'établissement;
- Que les matériaux et couleurs, de la vitrine et de la porte proposée, s'agencent avec celles de l'ouverture adjacente du côté droit (20, rue Guilbault), que la couleur soit précisée lors de la demande de permis et que le verre de celle-ci soit clair;
- Que la traverse horizontale de la baie vitrée soit alignée avec celle de la baie vitrée adjacente du côté droit (20, rue Guilbault).

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 26 février 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-18 12:47

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, aux fins d'épicerie, en dérogation aux usages prescrits

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble(2003-08), la transformation et l'occupation de l'accès de l'ancienne aire de stationnement localisée au sous-sol en boulangerie/pâtisserie. Cet espace, qui donne sur la nouvelle place Guilbault, est actuellement utilisé à des fins de stationnement véhiculaire.

L'immeuble abrite également la Maison Saint-Dominique (MSD) qui offre des logements ainsi que du soutien psychosocial, à des adultes économiquement défavorisés et vivants avec un diagnostic de santé mentale, les bureaux d'administration des quatre MSD localisées à Montréal ainsi que le Théâtre Lachapelle. De plus, le 7 juin 2018, un permis de transformation de l'aire de stationnement en sous-sol en maison de chambres avec 10 chambres a été délivré (permis 3000721833-18).

L'épicerie proposée, d'une superficie de plancher d'environ 40 m2, comporterait une aire de vente avec cinq places assises ainsi qu'une aire d'entreposage. Aucune cuisson des aliments sur place n'est prévue. De plus, le projet prévoit la transformation de la porte de garage existante en vitrine commerciale, agencée avec les détails architecturaux (matériaux, couleurs, traverse horizontale) de l'entrée adjacente de la MSD (20, rue Guilbault).

Par ailleurs, cette autorisation pour un usage commercial permettrait l'étude d'une demande éventuelle d'occupation du domaine public afin d'y aménager jusqu'à une douzaine de places assises sur la place Guilbault, récemment aménagée en voie piétonne.

Localisé dans un secteur exclusivement résidentiel (H.2-4), le projet déroge aux usages autorisés à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

À la séance du 15 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, la transformation et l'occupation du bâtiment aux fins d'épicerie du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « épicerie » soit autorisé dans l'espace donnant sur la rue Guilbault, servant anciennement comme accès à l'aire de stationnement en sous-sol;
- Que la superficie de plancher maximale de l'établissement soit de 60 m²;
- Qu'aucune cuisson sur place ne soit autorisée;
- Que la porte de garage, incluant la porte à panneaux elle-même et les panneaux la surmontant, soit éliminée et remplacée par une vitrine de type mur-rideau intégrant une porte d'accès pour les piétons à l'établissement;
- Que les matériaux et couleurs, de la vitrine et de la porte proposées, s'agencent avec celles de l'ouverture adjacente côté droite (20, rue Guilbault), que la couleur soit précisée lors de la demande de permis et que le verre de celle-ci soit clair;
- Que la traverse horizontale de la baie vitrée soit alignée avec celle de la baie vitrée adjacente du côté droit (20, rue Guilbault).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet est compatible avec les aménagements de la nouvelle place Guilbault;
- L'accès véhiculaire de la rue Saint-Dominique vers le stationnement actuel serait éliminé en lien avec les orientations de piétonnisation de la rue;
- La présence d'une épicerie, telle que proposée, permettrait d'animer la rue et, la petite échelle de l'entreprise, ferait en sorte qu'il y n'aurait pas d'impact sur le secteur résidentiel à proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait d'animer une nouvelle place publique et d'assurer sa vocation exclusivement piétonne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 février 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2019** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 février 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 18 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1196652001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement de salles de répétition et de bureaux, la tour à boyaux existante ainsi qu'une salle mécanique sur le toit du bâtiment situé au 4247, rue Saint-Dominique (Caserne 14)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE SALLES DE RÉPÉTITION ET DE BUREAUX, LA TOUR À BOYAUX EXISTANTE ET UNE SALLE MÉCANIQUE SUR LE TOIT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 4247, RUE SAINT-DOMINIQUE (CASERNE 14)

ATTENDU QUE les éléments originaux du bâtiment seront restaurés ou remplacés en partie ou en totalité selon les compositions d'origine;

ATTENDU QUE la cour arrière, qui donne sur l'avenue Coloniale, présentement utilisée à des fins de stationnement, deviendra une petite placette urbaine semi-publique;

ATTENDU QUE les niveaux sonores envisagés seront généralement assez bas, car il faut pouvoir entendre les voix des artistes par-dessus la musique;

ATTENDU QUE le nouveau lieu de création artistique pourra s'intégrer à la communauté et contribuer à la vie de quartier;

ATTENDU QU'UN ascenseur sera installé de façon à rendre le bâtiment accessible universellement;

ATTENDU QUE la salle mécanique sur le toit du bâtiment sera peu visible et permettra de réduire l'impact visuel et sonore des équipements essentiels au fonctionnement du bâtiment;

ATTENDU QUE conformément à la *Politique d'intégration de l'art à l'architecture* , une nouvelle œuvre d'art sera intégrée au site;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement de salles de répétition et de bureaux, la tour à boyaux existante ainsi qu'une salle mécanique sur le toit du bâtiment situé au 4247, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogation aux articles 9 et 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'usage « salle de répétition » soit autorisé uniquement au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de plancher de cet usage soit de 180 m²;
- Que l'usage « bureau » soit accessoire ou complémentaire à l'usage principal « salle de répétition »;
- Que la superficie maximale de la salle mécanique sur le toit du bâtiment soit de 25 m²;
- Que la hauteur maximale du bâtiment au niveau de la salle mécanique sur son toit soit de 14 m et, au niveau de la tour à boyaux, soit de 23 m;
- Que soit aménagé un local d'au moins 6 m² dédié à l'entreposage des déchets ainsi que des matières compostables et recyclables et qu'il soit ventilé de manière à éliminer les odeurs sans causer de nuisance;
- Que l'œuvre d'art *Colonne* d'André Fournelle, située sur le parvis du côté de la rue Saint-Dominique, soit conservée et restaurée;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'historique du bâtiment soit préparée par un expert en patrimoine, et installée sur le bâtiment de manière à être visible par les usagers;
- Que des luminaires éclairant uniquement vers le bas soient installés sur l'élévation latérale sud;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation latérale sud sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que les façades de maçonnerie soient réparées, rejointoyées, ragréées, nettoyées et remplacées au besoin et que le crépi soit retiré à l'exception de celui sur les fondations;
- Que soient remplacées toutes les parties détériorées ou manquantes de la corniche et du solin de cuivre, tel qu'à l'origine;
- Que soit réparées les parties des fenêtres et des portes en ragréant, en rapiécant, en consolidant ou en remplaçant tel qu'à l'origine, au niveau visuel et matériel, les éléments détériorés ou manquants et que soit posé du verre double ou triple scellé;
- Qu'un sas soit créé entre une porte d'entrée extérieure et une porte donnant accès à une salle de répétition, à l'exception des portes à double vantaux du côté Saint-Dominique;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit présent dans un local utilisé à des fins de salle de répétition;
- Que soit posé du scellant acoustique sur tout le contour des portes et fenêtres donnant sur les salles de répétition et que soit installé un seuil tombant sous ces mêmes portes;
- Qu'un système de son soit en tout temps muni d'un égalisateur/limiteur;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soient installés sur le toit du bâtiment;

- Que la puissance acoustique maximale de chaque équipement mécanique sur le toit du bâtiment soit de 77 dBA ou, à défaut, que des mesures de mitigation prévues dans une nouvelle étude acoustique soient mises en place.

Conditions - Aménagement Paysager

- Que soient conçues une ou des fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale totale de 90 m²;
- Que soient plantés ou maintenus au moins quatre arbres de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Qu'une superficie maximale de 90 m² du terrain soit composée d'un revêtement de sol perméable, lequel doit avoir un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un expert;
- Qu'un toit vert extensif, d'une superficie végétalisée minimale de 180 m², soit aménagé avec un accès permettant l'entretien;
- Qu'un branchement en eau soit présent au niveau du toit vert et ainsi qu'au niveau de la cour donnant sur l'avenue Coloniale pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement automobile sur le terrain, à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 10 places soient installés sur le site.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 26 février 2019, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-23 15:13

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement de salles de répétition et de bureaux, la tour à boyaux existante ainsi qu'une salle mécanique sur le toit du bâtiment situé au 4247, rue Saint-Dominique (Caserne 14)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en la mise à niveau de l'ex-caserne de pompiers 14, construite en 1913. L'immeuble concerné avait été cédé par la *Ville de Montréal* au *Centre des arts contemporains du Québec à Montréal* (CACQM) en 1983 et l'immeuble est maintenant vacant depuis 2014. *Le Service de la culture* de la *Ville de Montréal* a élaboré une stratégie de développement afin de définir la nouvelle vocation de l'immeuble. La localisation du bâtiment ainsi que ses caractéristiques favorisent la création d'un lieu à vocation artistique. La mise aux normes du bâtiment prévoit, entre autres, la construction d'une salle mécanique au toit pour abriter les équipements techniques. Le lieu se veut un espace administratif et un endroit où des groupes d'artistes pourront répéter leurs productions et faire différentes explorations avec de l'éclairage, de la vidéo et du son et ne se veut pas un lieu destiné à diffuser des spectacles et à recevoir du public.

La hauteur du bâtiment, au niveau de la salle mécanique, serait de 13,28 m alors que la hauteur prescrite est de 12,5 m. Notons que la hauteur de la tour à boyaux existante de 22,5 m sera également régularisée par le biais de ce PPCMOI. Également, le projet propose deux salles de répétition et des bureaux administratifs alors que l'usage autorisé dans ce secteur est H.2-4 (Habitations de 2 à 8 logements). Le projet déroge donc aux articles 9 (hauteur) et 121 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement de salles de répétition et de bureaux, la tour à boyaux existante ainsi qu'une salle mécanique sur le toit du bâtiment situé au 4247, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogation aux articles 9 et 121

du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'usage « salle de répétition » soit autorisé uniquement au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de plancher de cet usage soit de 180 m²;
- Que l'usage « bureau » soit accessoire ou complémentaire à l'usage principal « salle de répétition »;
- Que la superficie maximale de la salle mécanique sur le toit du bâtiment soit de 25 m²;
- Que la hauteur maximale du bâtiment au niveau de la salle mécanique sur son toit soit de 14 m et, au niveau de la tour à boyaux, soit de 23 m;
- Que soit aménagé un local d'au moins 6 m² dédié à l'entreposage des déchets ainsi que des matières compostables et recyclables et qu'il soit ventilé de manière à éliminer les odeurs sans causer de nuisance;
- Que l'œuvre d'art *Colonne* d'André Fournelle, située sur le parvis du côté de la rue Saint-Dominique, soit conservée et restaurée;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'historique du bâtiment soit préparée par un expert en patrimoine, et installée sur le bâtiment de manière à être visible par les usagers;
- Que des luminaires éclairant uniquement vers le bas soient installés sur l'élévation latérale sud;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation latérale sud sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que les façades de maçonnerie soient réparées, rejointoyées, ragréées, nettoyées et remplacées au besoin et que le crépi soit retiré à l'exception de celui sur les fondations;
- Que soient remplacées toutes les parties détériorées ou manquantes de la corniche et du solin de cuivre, tel qu'à l'origine;
- Que soit réparées les parties des fenêtres et des portes en ragréant, en rapiécant, en consolidant ou en remplaçant tel qu'à l'origine, au niveau visuel et matériel, les éléments détériorés ou manquants et que soit posé du verre double ou triple scellé;
- Qu'un sas soit créé entre une porte d'entrée extérieure et une porte donnant accès à une salle de répétition, à l'exception des portes à double vantaux du côté Saint-Dominique;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit présent dans un local utilisé à des fins de salle de répétition;
- Que soit posé du scellant acoustique sur tout le contour des portes et fenêtres donnant sur les salles de répétition et que soit installé un seuil tombant sous ces mêmes portes;
- Qu'un système de son soit en tout temps muni d'un égalisateur/limiteur;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soient installés sur le toit du bâtiment;
- Que la puissance acoustique maximale de chaque équipement mécanique sur le toit du bâtiment soit de 77 dBA ou, à défaut, que des mesures de mitigation prévues dans une nouvelle étude acoustique soient mises en place.

Conditions - Aménagement Paysager

- Que soient conçues une ou des fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale totale de 90 m²;
- Que soient plantés ou maintenus au moins quatre arbres de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;

- Qu'une superficie maximale de 90 m² du terrain soit composée d'un revêtement de sol perméable, lequel doit avoir un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un expert;
- Qu'un toit vert extensif, d'une superficie végétalisée minimale de 180 m², soit aménagé avec un accès permettant l'entretien;
- Qu'un branchement en eau soit présent au niveau du toit vert et ainsi qu'au niveau de la cour donnant sur l'avenue Coloniale pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement automobile sur le terrain, à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 10 places soient installés sur le site.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Les éléments originaux du bâtiment seront restaurés ou remplacés en partie ou en totalité selon les compositions d'origine;
- La cour arrière, qui donne sur l'avenue Coloniale, présentement utilisée à des fins de stationnement, deviendra une petite placette urbaine semi-publique;
- Les niveaux sonores envisagés seront généralement assez bas, car il faut pouvoir entendre les voix des artistes par-dessus la musique;
- Le nouveau lieu de création artistique pourra s'intégrer à la communauté et contribuer à la vie de quartier;
- Un ascenseur sera installé de façon à rendre le bâtiment accessible universellement;
- La salle mécanique sur le toit du bâtiment sera peu visible et permettra de réduire l'impact visuel et sonore des équipements essentiels au fonctionnement du bâtiment;
- Conformément à la *Politique d'intégration de l'art à l'architecture*, une nouvelle œuvre d'art sera intégrée au site;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 15 janvier 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent la déminéralisation d'une partie du site et la plantation de nombreux végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 février 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2019** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 février 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Michèle PICARD, Service de la culture

Lecture :

Michèle PICARD, 22 janvier 2019
Catherine PIAZZON, 17 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-09

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1184440004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 5201, rue Garnier, l'installation d'un parement de brique au lieu du revêtement et de la corniche d'origine, et ce, en dérogation à l'article 59 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER, POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 5201, RUE GARNIER, L'INSTALLATION D'UN PAREMENT DE BRIQUE AU LIEU DU REVÊTEMENT ET DE LA CORNICHE D'ORIGINE, ET CE, EN DÉROGATION À L'ARTICLE 59 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

ATTENDU QUE le cas des *shoebox* , type d'habitation peu répandu et généralement fort transformé sur le territoire de l'arrondissement, pose des enjeux particuliers pour l'application de la règle de retour aux composantes d'origine (peu de façades authentiques toujours existantes);

ATTENDU QUE le matériau d'origine trouvé sur le bâtiment visé en imite un autre, soit la tôle métallique embossée avec motifs de briques;

ATTENDU QUE la tôle imitant la brique trouvée, les cartes anciennes illustrant la disparition graduelle de ce type de matériau de façade au profit de la brique, et la réglementation sur la construction en vigueur dès 1901 prescrivant de la maçonnerie, suggèrent que ce matériau, la tôle, en était un transitoire en attendant de recevoir un parement de brique;

ATTENDU QU'en lien avec le point précédent, la majorité des bâtiments de ce type, et recouverts originalement de tôle, semblent tous aujourd'hui paré de brique;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la présente demande lors de sa séance du 9 octobre 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'installation d'un parement de brique, au lieu de la tôle embossée et de la corniche de bois d'origine, dérogeant à l'article 59 (retour aux composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la condition suivante:

- Que le revêtement installé soit de la maçonnerie.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 26 février 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-18 10:02

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184440004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 5201, rue Garnier, l'installation d'un parement de brique au lieu du revêtement et de la corniche d'origine, et ce, en dérogation à l'article 59 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise une maison de type *shoebox* construite vers 1905. Sa façade, avec sa porte à gauche et ses deux fenêtres à droite, diffère de la composition typique des *shoebox* avec porte au centre. Les cartes anciennes illustrent un parement de tôle métallique à l'origine. Un comparable avec composition similaire existe sur la rue, au 5363, rue Garnier. À l'instar des autres maisons de ce type, elle a connu plusieurs transformations au fil du temps. D'abord, le parement d'origine est remplacé par de la brique, possiblement durant les années 1930 selon les cartes anciennes, moment correspondant aussi à son passage à un usage commercial avant de redevenir résidentiel. Les ouvertures de fenêtres et le parement brique qui étaient existants semblent avoir été modifiés entre 1930 et 1960. À partir de 2010, plusieurs interventions sont réalisées : remplacement de la fondation, installation d'un mur coupe-feu, puis agrandissement arrière. En 2013 la porte est remplacée. De nouvelles fenêtres sont autorisées en 2017, dans des ouvertures aux proportions déjà modifiées probablement pour les adapter au commerce qui y existait.

En mars 2018, l'arrondissement autorise le remplacement d'une portion du parement de maçonnerie, sous le niveau des linteaux et entre la porte et les fenêtres. Finalement, le parement a été complètement démantelé sans avoir été autorisé ni prévu. Lors de ces travaux, un parement métallique texturé imitant la brique et cloué au carré de bois a été trouvé derrière le parement de maçonnerie et également des traces d'une ancienne corniche de bois au haut du mur.

Le projet consiste à installer un parement de brique, plutôt que la tôle embossée et la corniche de bois d'origine.

Le projet déroge à la disposition normative suivante du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- **Article 59** : *Si la composante architecturale d'origine n'existe plus, mais qu'une trace sur le bâtiment permet de déterminer sa forme et ses caractéristiques d'origine, la composante architecturale doit les reprendre .*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'installation d'un parement de brique au lieu de de la tôle embossée et de la corniche de bois d'origine, dérogeant à l'article 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* (retour aux composantes architecturales d'origine), à la condition suivante :

- Que le revêtement installé soit de la brique.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier, à installer un parement de brique au lieu d'un revêtement de tôle embossée et d'une corniche de bois, pour les motifs suivants :

- Le cas des *shoebox* , type d'habitation peu répandu et généralement fort transformé sur le territoire de l'arrondissement, pose des enjeux particuliers pour l'application de la règle de retour aux composantes d'origine (peu de façades authentiques toujours existantes);
- Le matériau d'origine trouvé sur le bâtiment visé en imite un autre, soit la tôle métallique embossée avec motifs de briques;
- Les cartes anciennes illustrant la disparition graduelle de ce type de matériau de façade au profit de la brique;
- La réglementation sur la construction en vigueur dès 1901, qui prescrivait déjà de la maçonnerie, suggère ainsi que la tôle imitant la brique trouvée sur le bâtiment, était un matériau transitoire en attendant de recevoir un parement de brique;
- En lien avec le point précédent, la majorité des bâtiments de ce type, et recouverts originalement de tôle, semblent tous aujourd'hui paré de brique;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la présente demande lors de sa séance du 9 octobre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, le projet prévoit une réutilisation potentielle de la brique existante et l'intégration des portes et fenêtres en place, permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 3: « *Pratiquer une gestion responsable des ressources* », action 16: « *Planter des mesures de récupération et de valorisation* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 février 2019:** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2019:** Avis public dans le journal *Le Plateau*, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 Février 2019:** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 17 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1190691001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment aux fins de centre communautaire aux 5896 à 5906, avenue du Parc, et ce, en dérogeant aux usages prescrits

REFUSER DE LA DEMANDE D'AUTORISER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), L'AGRANDISSEMENT ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS DE CENTRE COMMUNAUTAIRE AUX 5896 À 5906, AVENUE DU PARC, ET CE, EN DÉROGEANT AUX USAGES PRESCRITS

ATTENDU QUE le projet, qui est difficilement compatible avec le milieu d'insertion, ne respecte pas les critères d'évaluation des paragraphes 1^o à 3^o et 5^o de l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) quant à l'intensité accrue de l'occupation proposée et aux impacts négatifs de la nouvelle volumétrie;

ATTENDU QUE la transformation des logements ainsi que l'agrandissement des étages supérieurs à des fins de centre communautaire aurait l'effet d'apporter une intensification de l'usage dérogatoire qui risque d'entraîner une cohabitation difficile avec le voisinage, notamment du côté de la ruelle que l'immeuble partage avec les bâtiments résidentiels donnant sur la rue Hutchison;

ATTENDU QU'il y a plusieurs centres communautaires ou lieux de culte à proximité, et le cumul de ce type d'activité de nature institutionnelle augmenterait les impacts sur le milieu, et ne contribuerait pas à la mixité et au dynamisme commerciaux recherchés sur cette artère;

ATTENDU QUE la nouvelle volumétrie ne concorde pas avec la typologie d'origine et aurait des impacts importants sur l'ensoleillement des logements voisins;

ATTENDU qu'à la séance du 15 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De refuser la demande, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un bâtiment (2003-08)*, d'autoriser l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre communautaire aux 5896 à 5906, avenue du Parc.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-18 12:50

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190691001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment aux fins de centre communautaire aux 5896 à 5906, avenue du Parc, et ce, en dérogeant aux usages prescrits

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, à autoriser l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment aux fins de centre communautaire au bâtiment situé aux 5896 à 5906, avenue du Parc (*Centre communautaire Belz*).

Il s'agit de deux triplex dont les rez-de-chaussée et sous-sols ont été agrandis vers l'arrière en 2010 et transformés en centre communautaire en reliant les comptes fonciers des deux immeubles. Les deux étages supérieurs abritent 12 logements dont quatre sont encore occupés.

Le présent projet vise :

- l'agrandissement des deux étages supérieurs du bâtiment vers l'arrière afin de s'aligner avec le rez-de-chaussée existant;
- la réduction du troisième étage en mezzanine qui, selon le requérant, permettrait d'ajouter une petite salle d'étude, ouverte sur la grande salle au 2^e niveau, pour que les femmes puissent assister aux conférences et autres activités;
- l'ajout d'un quatrième étage, légèrement en retrait, à des fins résidentielles;
- la préservation de certaines composantes d'architecture d'origine du bâtiment (corniche, briques d'argile), toutefois, des modifications aux éléments en saillie (balcons, escaliers) ainsi que la transformation des ouvertures sont prévues;
- la relocalisation des équipements mécaniques, actuellement sur le toit du rez-de-chaussée donnant sur la ruelle et sujet de plusieurs plaintes des voisins, vers le toit de l'agrandissement et munis d'un écran acoustique.

Le projet permettrait d'ajouter trois salles d'études aux deux salles existantes en doublant la capacité d'accueil du centre. De plus, les 12 logements localisés aux deux étages supérieurs seraient transformés à l'usage du centre communautaire. Afin de compenser la

perte de logements, six studios résidentiels seraient aménagés au quatrième étage.

Selon le requérant, le centre, qui offre actuellement divers activités et événements, ne vise pas une intensification de la fréquentation, mais propose un réaménagement des espaces afin d'améliorer la circulation interne et le fonctionnement du centre. L'objectif est d'éviter que les usagers interfèrent entre eux étant donné que les locaux sont utilisés simultanément par différents groupes qui assistent à des activités telles que des fêtes et événements spéciaux, conférences en grands groupes et études bibliques en petits groupes. Il précise que les activités du centre diffèrent du service religieux offert à la synagogue située au 5344, rue Jeanne-Mance.

Le projet déroge aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- À l'article 9, qui autorise une hauteur maximale de 14 m, tandis que le projet prévoit 14,36 m;
- À l'article 121, qui exige un usage commercial au rez-de-chaussée, hormis l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » et seulement de l'habitation aux étages supérieurs (C.2A, H);
- À l'article 635, qui indique qu'un usage dérogatoire peut être agrandi, mais le bâtiment ne peut être agrandi à cette fin.

Précisons que le centre communautaire existant bénéficie des droits acquis, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » n'étant plus autorisé dans ce secteur. En effet, en 2013 la réglementation a été modifiée (01-277-58) afin d'atténuer les impacts d'achalandage et d'heures d'ouverture des centres communautaires, surtout que de nombreux centres comprennent une dimension culturelle. Pour cette raison, cet usage n'est autorisé que dans les secteurs de moyenne ou haute intensité commerciale, tels les tronçons de l'avenue du Parc, entre la rue Bernard et l'avenue Laurier et sur le boulevard Saint-Laurent.

À sa séance du 15 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Refuser la demande d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment aux fins de centre communautaire aux 5896 à 5906, avenue du Parc, et ce, en dérogeant aux usages prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est défavorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet ne respecte pas les critères d'évaluation des paragraphes 1^o à 3^o et 5^o de l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, car il est difficilement compatible avec le milieu d'insertion quant à l'intensité accrue de l'occupation proposée et aux impacts négatifs de la nouvelle volumétrie;
- La transformation des logements ainsi que l'agrandissement des étages supérieurs à des fins de centre communautaire auraient l'effet d'apporter une

intensification de l'usage dérogatoire qui risque d'entraîner une cohabitation difficile avec le voisinage, notamment du côté de la ruelle que l'immeuble partage avec les bâtiments résidentiels donnant sur la rue Hutchison;

- Il y a plusieurs centres communautaires ou lieux de culte à proximité, et le cumul de ce type d'activité de nature institutionnelle ne contribuerait pas à la mixité et au dynamisme commercial recherchés sur cette artère;
- Bien que le déplacement des équipements mécaniques et le verdissement de la cour arrière constituent une amélioration de la situation actuelle, la nouvelle volumétrie ne concorde pas avec la typologie d'origine et aurait des impacts importants sur l'ensoleillement des logements voisins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande ne respecte pas les dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) et déroge aux articles 9, 121 et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 11 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-10

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1196092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination en affectation permanente de madame Nathalie Laurin à titre de contremaître horticulture et parcs, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, en date du 9 février 2019.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement du social, il est recommandé :
D'entériner la nomination en affectation permanente de madame Nathalie Laurin à titre de contremaître horticulture et parcs, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, en date du 9 février 2019.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-11 15:01

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196092001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination en affectation permanente de madame Nathalie Laurin à titre de contremaître horticulture et parcs, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, en date du 9 février 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

La division des parcs et de l'horticulture propose la nomination en affectation permanente de madame Nathalie Laurin (matricule 100240174), à titre de contremaître horticulture et parcs (emploi 213470), poste 64498, et ce, en date du 9 février 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le service de dotation a procédé à l'affichage du poste de contremaître horticulture et parcs dans le but de le combler de façon permanente (PMR-18-CONC-213470-64498). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville et aux candidats à l'externe.

Suite à cet affichage, madame Laurin s'est qualifiée et, en prenant en considération qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour cet emploi, elle a été retenue pour le poste.

Tel que prévu à l'article 6 des conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, toute nomination de cadre est confirmée aux termes d'une période d'essai de douze (12) mois, à compter du 9 février 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 10 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marianne BERNIER
agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Le : 2019-01-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1180482010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de deux nouveaux membres suppléants au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De nommer 2 nouveaux membres suppléants au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit messieurs Grégory Taillon et Julien Deschênes, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans les deux cas, soit jusqu'au 4 février 2021.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-29 08:54

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180482010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de deux nouveaux membres suppléants au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de treize (13) membres, dont cinq (5) membres sont désignés comme membres suppléants. Un poste est actuellement vacant et le mandat de madame Sophie Leboeuf s'est terminé suite à sa démission. Conséquemment, ces deux postes de membres suppléants doivent être comblés par de nouveaux membres qui ont été sélectionnés au terme d'un appel de candidatures qui a eu lieu au cours du mois de novembre 2018. Suite aux rencontres et analyses des candidatures reçues, le comité de sélection a retenu les candidats Grégory Taillon et Julien Deschênes à titre de membres suppléants. Conformément au règlement 2004-18, ces mandats sont d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 4 février 2021. Par conséquent, il est recommandé que ces 2 nouvelles nominations à titre de membres suppléants au CCU soient approuvées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 25 0239 adoptée à la séance du 5 juin 2017 (GDD # 1170482002).

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

JUSTIFICATION

La nomination de 2 nouveaux membres suppléants au CCU, soit messieurs Grégory Taillon et Julien Deschênes, pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 4 février 2021, est nécessaire afin de combler un poste vacant en plus de celui du membre suppléant précédent qui a démissionné, et que le règlement applicable prévoit que ces nominations doivent être approuvées par résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

En conformité avec la réglementation applicable, soit:
- *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2018-11-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1187009002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2018 sur l'utilisation des pesticides

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :
De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-09 14:58

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187009002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2018 sur l'utilisation des pesticides

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2004, le conseil municipal de la Ville a adopté le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et le 7 mai suivant, le conseil d'arrondissement a adopté des ordonnances prévues à la section IX, article 21 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 250041 - 5 février 2018 - Dépôt du bilan annuel 2017 sur l'utilisation des pesticides
CA17 5250005 - 6 février 2017 - Dépôt du bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides
CA16 250003 - 1 février 2016 - Dépôt du bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2018 sur l'utilisation des pesticides.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)*, qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dépôt du bilan annuel de l'arrondissement est prévu au règlement de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 25 mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise LAVERDURE
Agente technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Le : 2019-01-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs